



IRSEM

INSTITUT DE RECHERCHE STRATÉGIQUE
DE L'ÉCOLE MILITAIRE

Août 2022

LA SINGULARITÉ DU MÉTIER MILITAIRE : PERSISTANCES ET NOUVEAUTÉS

POURQUOI DÉFENDRE UN MODÈLE DE SINGULARITÉ ?

CRP Clément Sorbets

ÉTUDE – n° 96



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA SINGULARITÉ DU MÉTIER MILITAIRE : PERSISTANCES ET NOUVEAUTÉS

POURQUOI DÉFENDRE UN MODÈLE DE SINGULARITÉ ?

CRP Clément Sorbets

Pour citer cette étude

Clément Sorbets, *La singularité du métier militaire : persistances et nouveautés – Pourquoi défendre un modèle de singularité ?*, Étude 96, IRSEM, août 2022.

Dépôt légal

ISSN : 2268-3194

ISBN : 978-2-11-155535-8

DERNIÈRES ÉTUDES DE L'IRSEM

95. *L'armée, les Français et la crise sanitaire : une enquête inédite*
Anne MUXEL, Florian OPILLARD et Angélique PALLE
94. *L'extrémisme islamiste au nord du Mozambique : terrorisme et insécurité à Cabo Delgado*
Régio CONRADO
93. *La latence nucléaire du Japon : un levier diplomatique à double usage ?*
Timothée ALBESSARD
92. *Le régime milicien iranien en Irak – Les milices chiïtes pro-iraniennes à la conquête de l'État*
Arthur QUESNAY
91. *Facing a pandemic: African armies and the fight against COVID-19*
Anne-Laure MAHÉ and Nina WILÉN (eds)
90. *L'intervention française au Sahel et l'évolution de la doctrine de contre-insurrection*
Michael SHURKIN
89. *Observatoire de la génération Z*
Anne MUXEL
88. *Le ministère des Armées face à l'agenda Femmes, paix et sécurité – Évolution des approches et défis de mise en œuvre*
Camille BOUTRON
87. *Les Groupes djihadistes au Sahel : Une communication globale à l'épreuve des réalités locales*
Marc-Antoine PÉROUSE DE MONTCLOS
86. *Defence cooperation in the 21st century*
Camille MOREL & Friederike RICHTER (eds)

ÉQUIPE

Directeur

Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER

Directrice adjointe

Marjorie VANBAELINGHEM

Directeur scientifique

Jean-Vincent HOLEINDRE

Secrétaire générale

Caroline VERSTAPPEN

Éditrice

Chantal DUKERS

Retrouvez l'IRSEM sur les réseaux sociaux :

@ <https://www.irsem.fr>



@IRSEM1



AVERTISSEMENT : l'IRSEM a vocation à contribuer au débat public sur les questions de défense et de sécurité. Ses publications n'engagent que leurs auteurs et ne constituent en aucune manière une position officielle du ministère des Armées.

© 2022 Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM).

PRÉSENTATION DE L'IRSEM

L'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM), créé en 2009, appartient au ministère des Armées. Composé d'une cinquantaine de personnes, civiles et militaires, dont la plupart sont titulaires d'un doctorat, il est le principal centre de recherche en études sur la guerre (*War Studies*) dans le monde francophone. En plus de conduire de la recherche interne (au profit du ministère) et externe (à destination de la communauté scientifique) sur les questions de défense et de sécurité, l'IRSEM apporte un soutien aux jeunes chercheurs (la « relève stratégique ») et contribue à l'enseignement militaire supérieur et au débat public.

L'équipe de recherche est répartie en six domaines :

- Le domaine Espace euratlantique - Russie analyse les évolutions stratégiques et géopolitiques en Amérique du Nord, en Europe, en Russie et dans l'espace eurasiatique qui comprend l'Europe orientale (Moldavie, Ukraine, Biélorussie), le Caucase du Sud (Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan) et les cinq pays d'Asie centrale. Il s'intéresse plus particulièrement à la compétition de puissances dans cette zone, aux évolutions du rôle de l'OTAN, à la sécurité maritime et aux stratégies d'influence.
- Le domaine Afrique - Asie - Moyen-Orient analyse les évolutions stratégiques et géopolitiques en Afrique, Asie et Moyen-Orient, autour des axes transversaux suivants : autoritarisme politique et libéralisation économique dans les pays émergents ; rôle et place des armées et des appareils de sécurité dans le fonctionnement des États et des sociétés ; enjeux stratégiques et de sécurité régionale ; idéologies, nationalismes et recomposition des équilibres interétatiques régionaux.
- Le domaine Armement et économie de défense s'intéresse aux questions économiques liées à la défense et, plus largement, a vocation à traiter des questions stratégiques résultant des développements technologiques, des problématiques d'accès aux ressources naturelles et de celles liées aux enjeux environnementaux. Les travaux de recherche du domaine s'appuient sur une approche pluridisciplinaire, à la fois qualitative et quantitative, qui mobilise des champs scientifiques variés : économie de défense, histoire des technologies, géographie.

- Le domaine Défense et société est à l'interface des problématiques spécifiques au monde militaire et des évolutions sociétales auxquelles celui-ci est confronté. Les dimensions privilégiées sont les suivantes : lien entre la société civile et les armées, sociologie du personnel militaire, intégration des femmes dans les conflits armés, relations entre pouvoir politique et institution militaire, renouvellement des formes d'engagement, socialisation et intégration de la jeunesse, montée des radicalités. Outre ses activités de recherche, le domaine Défense et société entend aussi promouvoir les questions de défense au sein de la société civile, auprès de l'ensemble de ses acteurs, y compris dans le champ académique.

- Le domaine Stratégies, normes et doctrines a pour objet l'étude des conflits armés contemporains, en particulier sous leurs aspects politiques, militaires, juridiques et philosophiques. Les axes de recherche développés dans les productions et événements réalisés portent sur le droit international, en particulier sous l'angle des enjeux technologiques (cyber, intelligence artificielle, robotique), les doctrines de dissuasion, la maîtrise des armements avec la lutte contre la prolifération et le désarmement nucléaires. Les transformations des relations internationales et leurs enjeux de puissance et de sécurité ainsi que la philosophie de la guerre et de la paix font également partie du champ d'étude.

- Le domaine Renseignement, anticipation et menaces hybrides mène des recherches portant sur la fonction stratégique « connaissance et anticipation » mise en avant par le Livre blanc de la défense depuis 2008. Ce programme a donc d'abord pour ambition de contribuer à une compréhension plus fine du renseignement entendu dans son acception la plus large (c'est-à-dire à la fois comme information, processus, activité et organisation) ; il aspire ensuite à concourir à la consolidation des démarches analytiques, notamment dans le champ de l'anticipation ; enfin, il travaille sur les différentes dimensions de la guerre dite « hybride », en particulier les manipulations de l'information. Le domaine contribue du reste au renforcement du caractère hybride de l'IRSEM en diffusant des notes se situant à l'intersection de la recherche académique et de l'analyse de renseignement en sources ouvertes.

BIOGRAPHIE

Entré en service en 2008, le commissaire principal Clément Sorbets a servi dans l'armée de l'air et de l'espace, sur base aérienne et en organisme central, dans les domaines des ressources humaines, des droits individuels et de l'audit. Affecté au service du commissariat des armées, il a participé à la conduite et à la simplification des fonctions solde et administration du personnel. Projeté au Tchad au sein de la direction du commissariat de l'opération *Barkhane*, il a également exercé en tant que commissaire d'un exercice multinational à l'étranger ; il a enfin pu contribuer au soutien des militaires français déployés en Roumanie, en tant que renfort du commandement pour les opérations interarmées. Breveté de l'enseignement militaire supérieur, le commissaire principal Sorbets occupe le poste de chef de la division statuts et droits individuels de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace.

Contact : clement.sorbets@intradef.gouv.fr

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	11
INTRODUCTION.....	13
I. CE QUI FAIT LA SINGULARITÉ DU MÉTIER MILITAIRE EST AUJOURD'HUI DÉFENDU CAR INDISPENSABLE.....	19
Une singularité solidement ancrée et aujourd'hui consacrée par le statut militaire actuel.....	19
<i>Quelques fondements historiques de la singularité.....</i>	<i>19</i>
<i>Des obligations statutaires imprégnant de singularité le métier militaire... ..</i>	<i>20</i>
<i>... au même titre que ses droits et contreparties</i>	<i>23</i>
Une singularité du métier militaire induite par des missions exorbitantes toujours plus affirmées.....	26
<i>Des missions singulières par essence</i>	<i>26</i>
<i>Des missions dont l'exécution repose sur une organisation unique.....</i>	<i>28</i>
<i>L'évolution de la conflictualité sur la scène internationale, vecteur de singularité du métier militaire</i>	<i>29</i>
<i>Simplification et gestion du risque : une spécificité militaire</i>	<i>30</i>
Une image et des valeurs propres au métier militaire toujours très fortes.....	32
<i>Les valeurs militaires bénéficient d'une aura forte auprès de la population</i>	<i>32</i>
<i>Le rôle primordial des valeurs pour forger une singularité des métiers militaires</i>	<i>33</i>
<i>Des valeurs qui s'exportent et s'épanouissent à l'extérieur du monde militaire.....</i>	<i>34</i>
II. SE QUESTIONNER SUR LA SINGULARITÉ VÉRITABLE DU MÉTIER MILITAIRE CONSTITUE AUJOURD'HUI UNE DÉMARCHE LÉGITIME.....	37
Le métier militaire, un métier civil en uniforme ?	37
<i>La singularité militaire à l'épreuve des pratiques issues du monde professionnel civil....</i>	<i>37</i>
<i>La tentation de remise en cause du caractère militaire de certains métiers</i>	<i>39</i>
<i>La singularité du métier militaire est impactée par le droit supranational.....</i>	<i>41</i>
La prise en compte des évolutions sociétales relativise-t-elle la singularité du métier militaire ?.....	44
<i>Des évolutions engendrées par la professionnalisation du métier militaire.....</i>	<i>45</i>
<i>Une institution soucieuse des aspirations familiales de ses militaires.....</i>	<i>45</i>
<i>La généralisation de la téléactivité et le maintien d'une singularité du métier militaire</i>	<i>48</i>
Les valeurs imprégnant le métier militaire sont-elles fondamentalement singulières ?	49
<i>Relativiser l'image du héros militaire.....</i>	<i>49</i>
<i>Relativiser la singularité des valeurs propres au métier militaire.....</i>	<i>51</i>
<i>La singularité résiderait davantage dans la manière de transmettre les valeurs.....</i>	<i>52</i>
La méconnaissance des armées de la part de la société civile n'affaiblit-elle pas la singularité du métier militaire ?.....	54
<i>Population et armées n'entretiennent que des rapports lointains</i>	<i>54</i>

<i>Le défaut de culture militaire au sein du pouvoir politique est porteur de risques pour la singularité du métier militaire.....</i>	55
<i>L'augmentation des prérogatives classiques des armées durant la crise sanitaire</i>	57
III. LE MÉTIER MILITAIRE DE DEMAIN ADOPTERA UNE NOUVELLE PHYSIONOMIE, MAIS LE CŒUR DE SA SINGULARITÉ DEVRA ÊTRE PROMU... 59	
Maîtriser l'évolution du cadre d'emploi des métiers militaires.....	59
<i>Vers une redéfinition du périmètre du métier militaire ?</i>	59
<i>Des métiers militaires adaptés aux nouveaux espaces de conflictualité.....</i>	62
<i>Des métiers militaires adaptés aux nouveaux rapports à la guerre : entre sécurité et rusticité ?</i>	65
Asseoir la singularité du métier militaire pour relever les défis de demain.....	67
<i>Une projection sur la forme des conflits futurs.....</i>	67
<i>... et sur les risques pour la singularité du métier militaire</i>	68
<i>Des orientations pour adapter les métiers militaires.....</i>	70
Rechercher l'équilibre entre singularité militaire et aspirations futures.....	72
<i>Dynamiser un sens de la mission fragilisé</i>	72
<i>Singularité du métier militaire et équilibre familial.....</i>	74
<i>Singularité du métier militaire et évolutions du monde professionnel.....</i>	76
CONCLUSION	79
BIBLIOGRAPHIE.....	83

RÉSUMÉ

La singularité du métier militaire a fait l'objet d'un regain d'intérêt notable à la fin des années 2010 au sein du ministère des Armées. Il peut s'expliquer par un sentiment de fragilisation des attributs qui composent cette singularité. À ce titre, la question du caractère indiscutable, justifié et immuable de la singularité du métier militaire peut se poser. La réponse mérite d'être nuancée. En effet, la singularité du métier militaire est particulièrement défendue aujourd'hui ; elle constitue d'ailleurs une nécessité, en ce qu'elle est dictée par la spécificité des missions des armées, telle la capacité confiée au militaire de pouvoir donner la mort sur ordre ou l'acceptation de la recevoir. Celle-ci serait d'ailleurs la spécificité mère. Toutefois, divers phénomènes contemporains et évolutions, intérieurs et extérieurs aux armées, tendraient à relativiser cette spécificité. Par ailleurs, en se projetant dans le temps, il peut être soutenu que, quel que soit le visage des métiers militaires du futur, ils demeureront singuliers parfois par nature, mais toujours par destination. Les autorités ministérielles et le commandement devront rester vigilants et agir pour éviter tout risque de banalisation compte tenu des multiples défis auxquels devront faire face les armées de demain.

INTRODUCTION

Singularité du métier militaire. Voici une expression qui ne trouverait de sens *a priori* qu'au travers de sa comparaison avec le métier civil, voire de son opposition. Sur le sujet, certaines publications historiques citent un échange datant de 1806, entre le maréchal d'Empire Augereau et M. de Talleyrand. Le maréchal Augereau prononçant le mot de « péquin » devant M. de Talleyrand, ce dernier demanda ce qu'il signifiait. Le maréchal lui répondit que les militaires appellent ainsi tout ce qui n'est pas militaire. « Et nous, reprit M. de Talleyrand, nous appelons militaire tout ce qui n'est pas civil. »

Par extension, mais aussi par facilité, on en conclurait hâtivement que le métier militaire est singulier par nature, avant tout parce qu'il n'est pas civil. Or, la singularité du métier militaire mérite d'être décrite de manière plus approfondie, en analysant non seulement ses persistance mais aussi ses nouveautés.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire de rappeler la signification des termes de cette étude portant sur la singularité du métier militaire, afin d'éviter toute erreur d'analyse servie par quelques *a priori* ou faux-semblants. En premier lieu, la « singularité » est définie par le dictionnaire Robert comme « caractère exceptionnel de ce qui se distingue (en bien ou en mal) ». Aussi, l'adjectif « singulier » signifie « différent des autres, extraordinaire, unique », voire « digne d'être remarqué par des traits peu communs ». En second lieu, le « métier » désigne, dans son sens premier, un « genre de travail déterminé, reconnu ou toléré par la société et dont on peut tirer des moyens d'existence ». Enfin, le terme « militaire », s'il comporte une origine latine, apparaît en tant qu'adjectif en pleine guerre de Cent Ans, supplantant la figure sociale du chevalier français, malmenée par les archers anglais. François Gresle observe une première ouverture du milieu et de l'esprit chevaleresques au profit d'une mentalité « militaire » plus largement

Cette étude est issue du mémoire de scolarité à l'École de guerre (29^e promotion, 2021-2022), sous la direction du LTN Camille Trotoux, chercheuse Sociologie militaire dans le domaine « Défense et société ».

partagée¹. Aujourd'hui, le terme est remarquable par sa définition pour le moins large : il renvoie à une « personne qui fait partie des forces armées » ainsi qu'à l'appellation générique de soldat, « homme qui sert dans une armée² ».

Or, cette définition commune qui pourrait apparaître approximative, se trouve abondamment complétée par le statut général des militaires. Il définit l'état militaire, le régime particulier des libertés applicables aux personnes servant sous ce statut, ainsi que ses droits et devoirs. Son article premier est particulièrement éclairant en ce qu'il lie le militaire à l'armée et le définit avant tout comme un état : « L'armée de la République est au service de la nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation. L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la nation³. »

Ainsi se dessine en premier plan la singularité de cet état de militaire, consacré par la loi. Avant tout métier militaire, préexisterait un état militaire, porteur de singularité. En somme, le métier militaire dépend d'un état singulier consacré par un statut.

Existe-t-il d'ailleurs un métier militaire à proprement parler ? Pour y répondre, et avant même de revenir sur le métier militaire, force est de constater qu'il existe un statut général des militaires lui-même décliné en plusieurs statuts particuliers. Chacun d'entre eux peut correspondre à un type de carrière (militaire engagé ou officier sous contrat par exemple) mais également à un métier (officiers de l'air, des bases de l'air et mécaniciens de l'air, commissaires des armées, ingénieurs de l'armement, etc.). De plus, le militaire concrétise son état de militaire par une action, un « travail », reconnu comme un métier. Or, les armées

1. François Gresle, « La "société militaire", son devenir à la lumière de la professionnalisation », *Revue française de sociologie*, 44, 2003.

2. Dictionnaire *Le Robert illustré* 2022, juin 2021.

3. Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 modifiée, portant statut général des militaires, article 1.

disposent d'un nombre important de métiers en leur sein, nécessaires à la réalisation de leurs missions. En guise d'illustration, le ministère des Armées a décrit, dans son Référentiel des emplois ministériels (REM) pour l'année 2022, pas moins de 32 familles professionnelles différentes⁴. Chaque famille professionnelle est ensuite déclinée successivement en filières professionnelles, en emplois type défense, puis en emplois type REM. Ces derniers représentent l'activité d'un agent et sont donc assimilables aux métiers. Le REM rassemble quelque 6 908 emplois type REM, répartis entre les différentes armées, directions et services du ministère et occupés par du personnel militaire et civil⁵.

En outre, certains statuts militaires peuvent faire directement référence à un véritable métier, que l'on pourrait plutôt assimiler, d'ailleurs, à une profession, qui représente davantage une communauté constituée qu'une occupation officielle⁶. Il peut s'agir de celle d'officier, qui englobe plusieurs savoir-faire et savoir-être professionnels quel que soit le milieu considéré (aptitude au commandement, au leadership, capacité de conception, esprit de synthèse, technicité, exemplarité, etc.). D'autres professions, plus précises, se distinguent clairement comme se rapportant à des activités fondamentalement militaires : pilote de chasse, navigateur opérateur système d'armes, sous-marinier, fusilier-commando, etc. Ainsi, se dégagent quelques spécificités relatives au métier militaire : d'une part, le métier militaire est

4. Référentiel des emplois ministériels de 2022 du ministère des Armées.

5. À titre d'illustration, l'emploi type REM « contrôleur de circulation aérienne » appartient à la filière professionnelle « contrôle aérien » ; cette dernière est rattachée à la famille professionnelle « commandement et contrôle aérospatial ». Le référentiel indique clairement que ce métier ne peut être effectué que par du personnel militaire.

6. Les Anglo-Saxons distinguent « profession » (communauté constituée) et « occupation » (métier où les membres ont juste le droit de se syndiquer). La profession désigne la corporation des personnes qui exercent la même activité. Pour le sociologue M. Sorel, la profession est ainsi « un métier socialement organisé et reconnu ». Le métier ferait quant à lui référence à l'exercice d'une activité donnée mais envisagée sous un angle concret. Le métier est ainsi la somme des gestes professionnels et des savoir-faire pour réaliser une tâche donnée.

pluriel ; d'autre part, on est militaire avant d'exercer un métier, une profession.

La question de la singularité du métier militaire apparaît plus que jamais d'actualité. En effet, 20 ans après la fin du premier processus de professionnalisation des armées, ces dernières ont connu une intensification de leurs engagements en opérations extérieures et intérieures. Alors qu'elle se prépare à la haute intensité, l'institution militaire est naturellement confrontée à la prise en compte de l'évolution des aspirations sociétales de ses membres. D'autres remises en cause récentes, souvent d'origine européenne (liberté syndicale des militaires, directive européenne sur le temps de travail) ont pu conduire la haute hiérarchie militaire à réaffirmer cette singularité militaire, considérée comme menacée, face à un niveau d'engagement opérationnel des forces françaises assumé.

Il convient alors de définir les contours et le sens de la singularité du métier militaire, en s'efforçant d'écarter tout parti pris ou dogme. Une réflexion sur la nécessité du maintien de cette singularité à court, moyen voire long terme peut ainsi être engagée. Le cadre choisi pour la réalisation de l'étude porte sur l'ensemble de la population militaire y compris celle affectée à l'extérieur du ministère des Armées. Les forces armées françaises représentent la principale référence. Si la réflexion porte en priorité sur le métier militaire, le statut qui impacte très sensiblement le métier militaire sera naturellement abordé. La question relative à la singularité du métier militaire renvoie enfin naturellement à une approche comparative avec les autres métiers, exercés dans le milieu civil, qu'il soit public ou privé. La diversité des métiers militaires, qui ne sauraient se restreindre à ceux du seul combattant, facilite cette comparaison.

La réflexion a été principalement bâtie à partir d'ouvrages et articles de revues⁷ relatifs à la place de l'institution militaire au sein de la société, la sociologie militaire, ou encore effectuant une prospective des conflits armés. Les textes de valeur législative,

7. Parmi les principales peuvent être citées la *Revue française de sociologie*, *L'année sociologique*, *Anthropologie et sociétés*, *Revue Défense nationale*, *Inflexions*.

réglementaire et infra-réglementaire, déterminant le cadre juridique statutaire et d'emploi des militaires⁸ ont été analysés, au même titre que la jurisprudence récente constituée par le juge européen, communautaire et national. De même, la lecture de travaux parlementaires portant sur l'emploi des armées et le métier militaire⁹ a permis de mettre en exergue les attributs de la singularité militaire aujourd'hui défendus. La littérature dite « grise », composée de documents officiels produits et publiés par le ministère des Armées, a constitué une source importante des développements¹⁰. Ceux-ci se sont également appuyés sur des entretiens individuels menés avec des autorités du ministère des Armées et de témoignages livrés par des intervenants au sein de l'École de guerre. Des interviews radiophoniques et des résultats de sondage ont été utilisés pour éclairer le concept de singularité du métier militaire.

Le cadre de la singularité du métier militaire étant posé, cette production a pour objet de répondre à la question suivante : la singularité du métier militaire est-elle aujourd'hui incontestable, justifiée et vouée à perdurer dans le futur ?

Il ressort que la singularité du métier militaire est toujours consacrée et défendue, compte tenu de l'évolution du niveau d'engagement des forces armées françaises (I). Malgré ce constat, la question du fondement de cette singularité se pose aujourd'hui, à l'aune de différents facteurs contemporains incontournables, techniques ou sociologiques (II). Cette analyse conduit à s'interroger sur la physionomie du métier militaire du futur, qui devra conforter sa singularité afin d'accomplir les missions des armées (III).

8. En particulier certaines dispositions du Code de la défense, du Code du travail, du Code pénal et du Code de procédure pénale.

9. Comptes rendus d'auditions parlementaires réalisées par deux chefs d'état-major des armées et de rapports parlementaires.

10. Publications et plaquettes d'information relatives aux politiques menées par le ministère des Armées et les armées (*Revue stratégique de défense et de sécurité nationale*, vision stratégique du CEMA, rapports du Conseil supérieur de la fonction militaire, présentation du Plan famille, référentiel des emplois ministériels, etc.).

I. CE QUI FAIT LA SINGULARITÉ DU MÉTIER MILITAIRE EST AUJOURD'HUI DÉFENDU CAR INDISPENSABLE

Les métiers militaires portent en eux plusieurs caractéristiques qui font d'eux des métiers singuliers. Ces caractéristiques ne semblent pas remises en cause aujourd'hui, bien au contraire. Qu'elles soient statutaires ou organisationnelles, elles sont plus que jamais défendues par le cadre normatif national. Cette position s'explique par la vocation première des métiers exercés par des militaires : les opérations armées avec la capacité exorbitante de donner la mort sur ordre. La singularité des métiers militaires est d'ailleurs entretenue par une image et des valeurs globalement respectées et reconnues par la communauté nationale.

UNE SINGULARITÉ SOLIDEMENT ANCRÉE ET AUJOURD'HUI CONSACRÉE PAR LE STATUT MILITAIRE ACTUEL

Quelques fondements historiques de la singularité

À titre liminaire, il apparaît que certaines marques de la singularité du métier militaire d'aujourd'hui sont le fruit de l'histoire qui les a peu à peu ancrées dans le fonctionnement institutionnel français.

La notion de service, très liée au métier de militaire, constitue une illustration intéressante. Ses racines sont anciennes et liées dès le départ à la fonction de guerrier. Ainsi, le peuple franc dispose d'individus à la fois hommes libres et guerriers soumis à un « service ». Cette position les oblige à se battre en cas de nécessité quoiqu'à leurs propres frais pour une période déterminée (environ 3 mois par an). Plus tard, aux alentours du XI^e siècle, le système vassalique impose un service militaire qui demeure un signe de dépendance et une obligation. Il s'accompagne de contreparties symboliques et financières non négligeables. L'efficacité militaire repose alors sur la généralisation d'une sorte de service

soldé aboutissant à l'octroi de fiefs aux plus méritants¹. On voit se dessiner cette notion de service soldé, une singularité militaire que, par ailleurs, les errements du calculateur de solde Louvois et l'instauration d'une nouvelle politique de rémunération militaire (NPRM) ont replacé au cœur des préoccupations depuis le début des années 2010.

Aujourd'hui, la notion de service caractérise particulièrement le métier militaire. Elle permet de déterminer sa position statutaire (telle que l'atteinte de la limite de service avant de quitter l'institution), ou le cadre de sa responsabilité individuelle selon qu'il participe à une activité « de service » ou « en dehors de son service ». Elle est également considérée comme une valeur cardinale du métier militaire, telle que l'illustre le général d'armée Pierre de Villiers. Pour ce dernier, servir est un état d'esprit, « une volonté comme principe premier de l'armée française² ». Elle n'en est certes pas pour autant une exclusivité militaire : les fonctionnaires et agents publics sont dans leur immense majorité des serviteurs incontestables de l'État, tels que l'étaient les instituteurs « hussards noirs » de la III^e République ; de même les associations ou sociétés privées de service à la personne sont naturellement animées par cet esprit de service.

Des obligations statutaires imprégnant de singularité le métier militaire...

Le statut général des militaires contenu dans le Code de la défense démontre que, par leur valeur législative et réglementaire, les droits et devoirs spécifiques des militaires sont éminemment contraignants. Il oblige aujourd'hui tout militaire à remplir ses fonctions en respectant des règles restreignant de manière incontestable sa liberté³. L'article L.4111-1 du Code de la défense

1. François Gresle, « La "société militaire", son devenir à la lumière de la professionnalisation », *op. cit.*

2. Pierre de Villiers, *Servir*, Fayard, 2017.

3. Le publiciste français Maurice Hauriou employait l'expression de « cantonnement juridique ».

pose ainsi que « l'état militaire exige en toute circonstance discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité ».

Certes, la plupart de ces obligations sont comparables à celles des fonctionnaires et des agents publics. Le statut de ces derniers⁴ pose qu'ils ont une obligation d'effectuer les tâches confiées, d'obéissance hiérarchique et donc de discipline. Ils sont également tenus à une obligation de neutralité. Toutefois, ce qui fait la singularité des obligations statutaires militaires se révèle au travers de leur finalité. Ainsi, quel que soit son métier, le militaire « adhère à la discipline militaire, qui respecte sa dignité et ses droits ». Ce devoir de discipline s'explique par « le service des armes, l'entraînement au combat, les nécessités de la sécurité et la disponibilité des forces⁵ ». Si l'organisation hiérarchique constitue le quotidien des agents publics, elle est davantage prépondérante au sein des armées. Robuste et inculqué dès les premiers pas de la vie professionnelle militaire, le respect de cette organisation est une assurance de mener à bien des missions exorbitantes, pouvant conduire à l'usage de la violence légitime, potentiellement létale, dans le chaos de l'affrontement guerrier.

Ensuite, le militaire voit certaines de ses libertés restreintes. À titre d'exemple, la liberté d'expression est très clairement encadrée par le statut général en ces termes : si « les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres [...] elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire. Cette règle s'applique à tous les moyens d'expression. Les militaires doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions⁶ ». Ces limitations s'expliquent par la protection des militaires en opération, l'exécution de la mission, ainsi que la sécurité des activités militaires. Elles répondent avant tout à une nécessité de garantir le bon

4. Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

5. Décret n° 2005-796 du 15 juillet 2005 relatif à la discipline générale militaire, article 1.

6. Code de la défense, article L. 4121-2.

fonctionnement de la chaîne hiérarchique et opérationnelle, dirigée par une autorité politique : le président de la République, chef des armées. Dans le contexte sécuritaire et géopolitique actuel, « faire la guerre avant la guerre » et préparer les armées à la haute intensité constituent des objectifs forts fixés en 2021 par le chef d'état-major des armées (CEMA)⁷. Ainsi, une telle limitation de la liberté d'expression est non seulement une singularité forte du métier militaire, mais aussi une exigence opérationnelle contemporaine.

Certes, une liberté d'expression limitée n'induit pas un musellement total des forces armées que l'image traditionnelle et certainement dépassée de la « Grande Muette » tendrait à entretenir. Le militaire constitue par exemple le meilleur ambassadeur de son métier afin d'en présenter les arcanes à ses concitoyens, par des représentations publiques ou par intervention médiatique. Cet exercice apparaît d'ailleurs bienvenu, sain, et doit être encouragé dans une démocratie, à condition de s'effectuer dans un cadre validé par la hiérarchie, sans porter atteinte à la renommée des armées. Le militaire est également encouragé à s'exprimer par écrit, afin de faire évoluer la pensée militaire, quel que soit le domaine considéré. Le général Vincent Desportes considère que le fait de penser la défense constitue pour le militaire « son rôle social pour et dans la nation », considérant qu'il a « un devoir d'expression spécifique⁸ ». Cette idée est parfaitement résumée par une citation du général Beaufre, pour qui « la discipline doit être stricte, la pensée militaire libre ». Cependant, pour reprendre les termes du général François Lecointre, « quand les militaires s'expriment, ils doivent absolument s'exprimer avec compétence et légitimité, avec le souci de l'exactitude et de la nuance. Car c'est l'image des armées qu'ils véhiculent⁹ ». Aussi,

7. Thierry Burkhard (général d'armée), *Vision stratégique du chef d'État-major des armées*, octobre 2021.

8. Vincent Desportes, « Devoir d'expression et efficacité militaire : un lien consubstantiel », *Inflexions*, 39, 2018.

9. Audition du CEMA, le général d'armée François Lecointre, devant la commission de la défense de l'Assemblée nationale, sur la place des armées dans la société française et la singularité militaire, 7 juillet 2021.

la publication dans la presse, en avril 2021, de tribunes rédigées par quelques militaires d'active, de réserve ou officiers généraux de deuxième section, appelant notamment à l'« intervention » de l'armée pour la « protection [des] valeurs civilisationnelles » a provoqué des réactions fermes de la part de la ministre des Armées et du CEMA¹⁰. Elles ont donné lieu à un rappel sans équivoque des limitations de la liberté d'expression.

Enfin, l'interdiction du droit de grève est très symbolique de la singularité du métier militaire. Elle s'explique par son incompatibilité avec l'état de militaire¹¹, notamment la permanence de la mission de sécurité nationale entraînant la possibilité pour un militaire de servir en tout temps et en tout lieu. Là encore, cette interdiction se distingue du statut des fonctionnaires et en fait une singularité que le contexte d'engagement opérationnel contemporain confirme. Le cas du droit de retrait, incompatible avec l'état de militaire, peut également être cité comme exemple.

... au même titre que ses droits et contreparties

Si le militaire exerce son métier en respectant des devoirs fondamentaux, il dispose de droits et contreparties uniques. Comme le prévoit clairement l'article L. 4111-1 du Code de la défense « les devoirs qu[e l'état militaire] comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la nation ».

Concrètement, en matière de rémunération, le militaire ne perçoit ni traitement, ni salaire : il bénéficie d'une solde. La solde rémunère le service effectué par le militaire et prend en compte les sujétions inhérentes à son statut. Le versement mensuel de l'indemnité pour charges militaires à l'intégralité des militaires le prouve. D'ailleurs, la NPRM, en cours de déploiement, a pour ambition de consolider le statut militaire au travers d'un système

10. « Tribune controversée : six généraux convoqués devant un "conseil supérieur" », *Le Figaro*, 12 juin 2021.

11. Code de la défense, article L. 4121-4.

indemnitaire rénové et simplifié, en cherchant notamment à considérer davantage les exigences de disponibilité.

De même, les militaires se voient reconnaître un certain nombre de garanties et de couvertures de risques. Si les militaires relèvent du régime des pensions de l'État, la pension militaire de retraite est accordée en rémunération des services accomplis et vise à maintenir les conditions matérielles de vie des militaires en rapport avec la dignité de leur fonction. Aussi, ce système permet aux militaires de bénéficier d'une pension de manière différée, sans obligation d'avoir atteint leur limite d'âge dans le grade ou leur limite des services, à condition d'avoir accompli un temps minimum de service. Un des enjeux de ce mécanisme est de garantir l'exigence de jeunesse des forces armées, soumises aux diverses sujétions inhérentes à leur statut, et de garantir la cohérence du modèle militaire français, résolument tourné vers les opérations. Comme a pu le souligner le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM), « les militaires appelés à ne réaliser qu'une partie de leur parcours professionnel au sein des forces armées doivent faire l'objet d'un accompagnement particulier pour garantir les conditions économiques dans lesquelles ils pourront poursuivre leur vie professionnelle : les pensions militaires participent à cela¹² ». D'ailleurs, le maintien de cette singularité est largement défendu par les armées à l'occasion des travaux relatifs à la réforme des régimes des retraites. Il fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la communauté militaire, comme en attestent les comptes rendus de certaines sessions du conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), qui a pu se prononcer sur les réformes des retraites en cours¹³. Pour finir d'illustrer les droits accordés aux militaires, un

12. 14^e rapport du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire, *Les pensions militaires de retraite : finalités, état des lieux, enjeux d'une réforme*, juin 2020.

13. Dans son avis du 15 janvier 2020, le CSFM déclarait : « Le conseil désapprouve les dispositions restrictives voire le recul significatif dans plusieurs domaines et la persistance d'incertitudes concernant le devenir des pensions militaires : ouverture des droits, réversion, modalités de calcul, cotisations employeurs, pensions minimales garanties, emploi des réservistes, disparition de la pension à jouissance différée ».

régime de pension militaire d'invalidité constitue une reconnaissance très nette de la nation des dangers et risques physiques et moraux auxquels sont exposés les militaires dans l'exercice de leur métier, sous conditions médicales et administratives. Sans oublier les attributs liés aux travaux de chancellerie, particulièrement visibles, symboles d'une singularité intemporelle et auxquels les militaires sont spécialement attachés : médailles, titres de reconnaissance de la nation, croix, etc. Ces attributs, au-delà d'une reconnaissance de la nation, permettent de forger une identité pour chaque militaire en matérialisant parcours professionnels, faits d'armes ou qualifications, comme nul autre métier ne le propose.

Enfin, le militaire effectue aujourd'hui son métier dans un cadre juridique unique et protecteur, en particulier dans le domaine de la procédure pénale. D'une part, en cas de commission d'une infraction sur le territoire national alors qu'il est en service, il demeure susceptible de comparaître devant non pas un tribunal ordinaire, mais devant un tribunal de droit commun spécialisé, constitué de magistrats spécialisés et bénéficiant de l'expertise de greffiers militaires. En outre, le procureur de la République est légalement tenu de demander un avis au ministère des Armées avant d'engager des poursuites¹⁴. D'autre part, sur un théâtre d'opération extérieure, le militaire se voit reconnaître certaines causes d'exonération de responsabilité pénale, prévues par le Code de la défense. L'article de référence, particulièrement éloquent, mérite d'être intégralement cité : « n'est pas pénalement responsable le militaire qui, dans le respect des règles du droit international et dans le cadre d'une opération mobilisant des capacités militaires, se déroulant à l'extérieur du territoire français ou des eaux territoriales françaises, quels que soient son objet, sa durée ou son ampleur, y compris les actions numériques, la libération d'otages, l'évacuation de ressortissants ou la police en haute mer, exerce des mesures de coercition ou fait usage de la force armée, ou en donne l'ordre, lorsque cela est

14. Article 698-1 du Code de procédure pénale.

nécessaire à l'exercice de sa mission¹⁵ ». Ce principe, récemment précisé par une loi de 2018¹⁶, consacre clairement la singularité du métier militaire liée à l'usage de la force armée, dans un cadre opérationnel large, tout en laissant le cas échéant au juge la capacité d'observer le caractère nécessaire de celle-ci. Un tel dispositif juridique limite considérablement le risque de judiciarisation du champ de bataille.

La singularité du métier militaire est donc solidement consacrée dans le cadre juridique national, conçu par le législateur représentant de la nation. Ce cadre particulier, constitué d'obligations fortes et de contreparties, sert la finalité des armées qui demeure elle-même ô combien singulière.

UNE SINGULARITÉ DU MÉTIER MILITAIRE INDUITE PAR DES MISSIONS EXORBITANTES TOUJOURS PLUS AFFIRMÉES

Si le cadre juridique qui façonne l'exercice du métier militaire est si exorbitant au regard du monde civil, c'est bien parce que sa mission première l'est tout autant. Il convient de rappeler à ce titre les premières dispositions du Code de la défense : « L'armée de la République est au service de la nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation. »

Des missions singulières par essence

L'histoire démontre le caractère très ancien de la singularité des missions du militaire. Georges Dumézil explique que la construction des sociétés occidentales s'est opérée autour de trois ordres distincts : ceux qui prient – les *oratores* –, ceux qui

15. Article L.4123-12 II du Code de la défense.

16. Article 35 de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

travaillent – les *laboratores* – et ceux qui guerroient – les *bellatores*. Au Moyen Âge, les *laboratores*, chargés de produire les richesses, n'ont plus à se consacrer à leur autodéfense ou à la gestion de la violence qui pourrait les opposer à d'autres membres de la société : cette protection et l'utilisation de la violence « légitime » ont été transmises à une classe dédiée, les *bellatores*¹⁷. Mille ans après l'émergence du système féodal, les objectifs stratégiques des armées françaises se sont évidemment développés, mais se distinguent toujours par leur singularité : dissuader d'abord, avec une dissuasion nucléaire considérée comme « la clé de voûte » de la stratégie de défense nationale et garantie ultime de la sécurité, de la protection et de l'indépendance de la nation ; protéger la nation contre toute menace militaire, en garantissant en permanence la sûreté du territoire terrestre, aérien et maritime ; connaître et anticiper les menaces grâce à l'emploi de capacités de renseignement ; intervenir pour protéger les intérêts nationaux, en dehors du territoire national ; prévenir les menaces, en liaison avec les organisations diplomatiques.

Ces missions sont caractérisées par l'usage potentiel de la violence légitime dont l'État est détenteur selon certains penseurs tels que l'Anglais Thomas Hobbes, pour qui seule la violence légitime de l'État peut s'opposer à la violence primitive¹⁸. Pour garantir la réalisation de ces missions, chaque militaire est censé agir quotidiennement avec la conscience profonde non seulement d'être susceptible d'aller jusqu'à sacrifier sa vie, mais encore d'être en capacité de devoir donner la mort sur ordre. Cette capacité pourrait d'ailleurs être considérée comme la « mère » de toutes les autres singularités du métier militaire, notamment les singularités statutaires développées *supra*. Faire usage de la force sur ordre jusqu'à donner la mort, certes sous conditions¹⁹, mais en

17. Georges Dumézil, *L'idéologie tripartite des Indo-Européens*, Latomus, 1958.

18. Thomas Hobbes, *Leviathan, or the Matter, Forme, and Power of a Common – Wealth Ecclesiasticall and Civill*, 1651.

19. Pour rappel, l'article 4123-12 II du Code de la défense pose comme conditions le fait d'être militaire, d'agir dans le cadre d'opérations mobilisant des capacités militaires à l'extérieur du territoire français, en cas de nécessité, et conformément au droit des conflits armés et au droit international humanitaire.

dehors de toute situation de légitime défense, permet de démarquer définitivement le métier militaire. Il convient à ce sujet de souligner que les forces de sécurité et d'intervention opérant sur le théâtre national ne sont légalement habilitées à faire usage de la force létale qu'en cas de légitime défense.

Les armées sont seules vouées à la réalisation de ces missions. Pour les réaliser, elles disposent certes de capacités matérielles dédiées et de ressources humaines formées et entraînées. En revanche, faire la guerre afin de traiter une menace existentielle à la nation, avec la capacité de donner la mort sur ordre, exige d'abord une organisation singulière qui impacte l'exercice du métier militaire.

Des missions dont l'exécution repose sur une organisation unique

Cette organisation dépend d'abord d'une discipline et d'une subordination totales au pouvoir politique. Il s'agit certes d'une application du célèbre principe théorisé par Clausewitz selon lequel « la guerre est le prolongement de la politique par d'autres moyens²⁰ ». Or, déployer les forces armées sur et en dehors du territoire national avec des moyens létaux ou délivrer le feu nucléaire, sont des décisions prises par le pouvoir politique et extrêmement lourdes de conséquences humaines, éthiques, nationales et mondiales. Il apparaît donc indispensable qu'elles soient scrupuleusement appliquées dans un cadre de soumission stricte au décideur politique. Aussi, la chaîne opérationnelle des armées s'étend jusqu'au plus haut sommet de l'État avec un président de la République chef des armées.

Or, compte tenu de la technicité du métier militaire, une subsidiarité et une autonomie dans les prises de décisions stratégiques, opératives ou tactiques, doivent être assurées au profit de l'intégralité de la chaîne du commandement militaire. L'organisation militaire hiérarchisée, pyramidale, propice aux décisions rapides permet d'associer en permanence le haut commandement au

20. Carl von Clausewitz, *De la guerre*, livre I « De la nature de la guerre », 1832.

pouvoir politique²¹. Ce mélange d'autonomie et de soumission est une marque très singulière de l'organisation militaire. Et c'est en toute logique que l'exercice du métier militaire s'en retrouve profondément imprégné. Dès sa formation initiale, le respect du chef et de la hiérarchie ainsi que le culte du compte rendu sont inculqués à une recrue. Ces fondamentaux ne servent pas à entretenir une simple identité professionnelle ou institutionnelle, mais à garantir l'efficacité d'une organisation au service de missions uniques.

L'évolution de la conflictualité sur la scène internationale, vecteur de singularité du métier militaire

Les évolutions récentes de la conflictualité renforcent la singularité du métier militaire. En effet, le contexte sécuritaire international est aujourd'hui dégradé : désinhibition et réarmement de certains États puissance (Russie, Chine, Turquie), durcissement de la compétition entre nations, ou encore expansion de la menace terroriste. L'éclatement en février 2022 de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine est à ce titre édifiant. Face à cet état de fait, le CEMA français a redéfini au travers de sa vision stratégique le continuum paix-crise-guerre en un triptyque « compétition-contestation-affrontement²² ». Aussi, les armées doivent désormais être capables de gagner la guerre avant la guerre et de s'engager dans un conflit de haute intensité. Une telle stratégie exige des militaires de pouvoir œuvrer dans un environnement multi-domaines et multi-champs²³, avec résilience et en perma-

21. À ce titre, le CEMA est placé sous l'autorité du président de la République chef des armées, dans le cadre du commandement militaire des opérations. Il dispose du centre de planification et de commandement des opérations (CPCO), œuvrant au niveau stratégique et en liaison permanente avec les organes opératifs, puis tactiques.

22. GA Burkhard, *Vision stratégique*, op. cit.

23. Patrick Bouhet, « [Multi-Domains, Multi-domaines/Multi-champs ; interrogations tactiques, opératives et stratégiques](#) », *Geostrategia*, 16 novembre 2021. Pour la France, il existe cinq milieux de confrontation (terre, mer, air, espace et cyber) et deux champs de confrontation (électromagnétique et informationnel). La différence entre les milieux et les champs s'explique par

nence. Il s'agit d'une ambition très nette de porter les militaires à des niveaux de compétences exigeants dans leur métier, en faisant preuve désormais d'audace et d'agilité. Cette dernière, qui constitue la capacité à ménager l'action de façon proactive ou réactive, invite à agir en dehors des normes, *out of the box*, pour reprendre un anglicisme devenu courant.

La nouvelle vision stratégique portée aux armées conforte la singularité du métier militaire dans la durée, au travers de savoir-faire uniques qui doivent permettre de défendre les intérêts nationaux et ceux des États partenaires dans un cadre international déstabilisé.

Simplification et gestion du risque : une spécificité militaire

L'augmentation de l'engagement impacte le métier du militaire, tenu d'agir avec audace face à des risques parfois nouveaux, et naturellement exposé à la réalité du terrain. Pour y parvenir, le ministère des Armées s'est engagé dans un plan de simplification permettant de conférer aux militaires de plus grandes marges de manœuvre, face notamment à la rigidité de certaines normes professionnelles (navigabilité, maintien en condition opérationnelle, hygiène et sécurité des conditions de travail, etc.). L'objectif fixé est de pouvoir agir en sachant dépasser un cadre normatif précis dans des contextes opérationnels exceptionnels, marqués par l'urgence, l'imprévu et le danger, typiques de l'environnement dans lequel s'effectue le métier de militaire. À titre d'exemple, l'armée de terre, au travers d'une *Task force* simplification nouvellement créée, agit en ce sens. Une méthode de gestion des risques opérationnels est d'ailleurs en cours d'expérimentation au sein des armées, et impactera indéniablement le métier du militaire concerné : la méthode dite « PRISME²⁴ ». Elle permet en

l'existence de chaînes de commandement et de contrôle spécifiques pour les premiers, inexistantes pour les seconds.

24. Colloque sur la prise de risque organisée, en amphithéâtre Foch, Paris, École militaire, 20 janvier 2022 : témoignage d'un officier-stagiaire de l'École de guerre, sur l'emploi de la méthode de la prise de risques mesurés « PRISME ».

un temps très limité d'analyser la mission, les risques associés, la norme à appliquer, l'écart potentiel entre respect de la norme et des objectifs opérationnels en cas de survenance du risque, ainsi que le plan d'action envisagé. En effet, le militaire, confronté à un état de nécessité, d'urgence ou à la survenance d'un risque, peut être conduit à ne pas respecter une norme. En cas d'accident, le juge administratif sera amené à trancher afin de reconnaître ou non une responsabilité du militaire. Ce développement renvoie à une approche éthique du métier militaire : dans la crise et l'urgence, l'écart entre la règle, l'action et les valeurs s'amplifient ; le militaire, *a fortiori* le chef militaire, doit alors chercher à agir de manière juste.

Le métier de militaire se singularise ainsi par une appétence pour le risque, le conduisant à l'audace davantage d'ailleurs qu'à la témérité. De plus, l'autonomie confiée au chef, quel que soit son niveau dans la hiérarchie militaire, lui permet de mesurer le risque lié à la mission : le témoignage de la part d'un officier supérieur du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), relatant une intervention ayant conduit au décès d'un de ses hommes, prouve la nécessité de décider vite durant l'action, en confrontant la réussite de la mission avec les risques vitaux encourus par ses hommes²⁵. Cependant la singularité du métier militaire se vérifie aujourd'hui également par son aura, par les valeurs qu'elle dégage.

La singularité demeure ainsi un attribut très fort des missions des armées. Caractérisé avant tout par l'usage sur ordre de la force potentiellement létale, l'exercice du métier militaire est remarquable par la spécificité de son organisation hiérarchique et la gestion du risque ; sa pertinence se trouve d'ailleurs renforcée par l'augmentation contemporaine de la conflictualité.

25. *Ibid.* Témoignage d'un officier-stagiaire de l'École de guerre, relatant l'intervention d'un forcené.

UNE IMAGE ET DES VALEURS PROPRES AU MÉTIER MILITAIRE TOUJOURS TRÈS FORTES

Les valeurs militaires bénéficient d'une aura forte auprès de la population

En premier lieu, le métier de militaire bénéficie depuis plusieurs années d'une cote de popularité élevée auprès de la population française. Une étude réalisée en 2021 par l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM) relative à l'image du métier militaire chez les jeunes l'illustre aisément²⁶. En effet, l'armée occupe la deuxième place des institutions envers lesquelles les jeunes de la génération Z ont le plus confiance (82 %). Elle échappe à la tendance de déconsidération des jeunes vis-à-vis des institutions régaliennes ; à titre de comparaison, 42 % des sondés expriment de la défiance envers la police. Parmi les termes les plus utilisés par les jeunes pour caractériser l'armée, les mots « engagement », « courage » et « protection » se dégagent. Ils désignent des valeurs fondamentales telles qu'observées par la génération Z. Aussi, il ressort de cette étude que le métier militaire est perçu comme se dégageant des autres catégories professionnelles, principalement parce qu'il induirait un « engagement total ». Environ 60 % des jeunes sondés se reconnaissent dans les valeurs de sacrifice et d'altruisme propres au métier militaire, symbolisé par l'acte du sacrifice suprême prévu par les statuts.

En deuxième lieu, la singularité du métier militaire s'affirme en particulier par son système de valeurs traditionnelles telles que l'honneur, la loyauté, la discipline ou encore le courage. Or, les valeurs liées à l'altruisme et au savoir-être sont considérées comme importantes par plus de 9 Français sur 10²⁷, alors que l'individualisme est identifié comme une dérive propre aux sociétés occidentales contemporaines.

26. Anne Muxel, *Observatoire de la génération Z*, Étude n° 89, IRSEM, octobre 2021.

27. Rapport Harris Interactive pour Challenges, *Le cœur des Français, trajectoires et perspectives partagées par les Français en 2021*, août 2021.

De plus, selon la sociologue Laure Bardiès, les traditions militaires, vectrices de ces valeurs fortes et parfois enviées, ont un impact plus important que dans d'autres groupes socio-professionnels civils²⁸. Une certaine « domination charismatique du chef » est également entretenue dans les armées, ce qui lui confère une légitimité dans ses actions, dans une époque où la technologie remplace certaines tâches professionnelles dévolues à l'homme. Cela entretiendrait un monde professionnel protégé du désenchantement contemporain. Le métier militaire évoluerait donc au sein d'un des derniers bastions de la tradition, rassurant pour beaucoup de citoyens se sentant dépassés par un monde en constante évolution.

En outre, la singularité des valeurs du métier militaire constitue un argument majeur d'attractivité pour rejoindre les armées. En effet, elle se matérialise d'abord dans l'imaginaire collectif par l'image du héros, capable de faire preuve de don de soi jusqu'au sacrifice suprême, afin de servir le bien commun. Le métier de militaire est également associé à l'aventure, aux voyages, inhérents à la particularité de ses missions effectuées en tout temps et en tout lieu. Il convient toutefois de souligner que la réalité du quotidien militaire peut apparaître éloignée de la figure du héros ou du combattant en constante opération de guerre. Aussi, le personnel des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) s'emploie à livrer un discours de vérité aux futures recrues militaires, à la fois motivant, mais sans pour autant « vendre du rêve ».

Le rôle primordial des valeurs pour forger une singularité des métiers militaires

Les armées proposent des perspectives de progression dans la hiérarchie, en valorisant la promotion professionnelle au travers d'un escalier social. Le système de progression dans les carrières militaires promeut la valorisation de chacun en offrant la

28. Laure Bardiès, « Du concept de spécificité militaire », *L'année sociologique*, 61, p. 273-295, février 2011.

possibilité d'accéder aux plus hautes responsabilités, sur examen professionnel et à partir de la qualité des services de l'intéressé. Ce système, en grande partie fondé sur le principe du mérite, peut permettre l'accession d'anciens sous-officiers voire de militaires du rang à des grades d'officiers supérieurs, voire de généraux.

Dans le domaine social, et alors que la montée des communautarismes constitue une préoccupation majeure chez les décideurs politiques, le métier militaire, par sa finalité combattante qui exige cohésion, discipline et esprit de corps, gomme les origines sociales voire les obédiences religieuses de chaque individu. En effet, comme le remarque le sociologue Bernard Boëne, le métier militaire « valorise fortement une cohésion que fonde la communauté de destin potentiellement tragique née de la perspective du combat, et débouche sur une fraternité d'armes dont l'expérience historique suggère qu'elle est de nature à transcender les diversités d'origine²⁹ ». Le métier militaire peut également constituer un moyen de reconnaissance aux yeux des autres, chez certaines minorités sociales déclassées et ressentant mépris et dévalorisation de la part de la société. À ce titre, le port de l'uniforme, d'un grade apparent et d'autres attributs visibles, comme les décorations militaires, leur donnent le sentiment d'exister et d'être reconnus.

Des valeurs qui s'exportent et s'épanouissent à l'extérieur du monde militaire

Les valeurs militaires constituent également un exemple pour d'autres groupes socio-professionnels. Aussi, l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, tout comme l'École de l'air, a ouvert ses portes à certains étudiants d'écoles de commerce, en organisant des stages visant à développer leur leadership, leur esprit d'équipe et leur efficacité collective. De même se sont développés dès la fin des années 2000 et dans le secteur privé des *boots*

29. Bernard Boëne, « La représentativité des armées et ses enjeux », *L'année sociologique*, 61, p. 351-381, février 2011.

camps proposant aux entreprises et aux particuliers, en recherche de dépassement de soi ou de cohésion, des stages d'aguerrissement : les valeurs militaires ont donc du succès et font recette grâce à leur reconnaissance au sein de l'opinion publique et le monde de l'entreprise.

Plus qu'une mode, l'État emploie certaines valeurs inhérentes aux métiers militaires afin de réinsérer les jeunes en situation difficile, telles que le goût de l'effort dans le cadre d'un apprentissage professionnel et la vie en collectivité. À titre d'exemple, les régiments du Service militaire adapté stationnés dans les Outre-Mer constituent des dispositifs militaires d'insertion en faveur de jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi. Le dispositif du Service militaire volontaire remplit des missions comparables en métropole, depuis le 1^{er} juillet 2015. De même, la troisième étape facultative du nouveau Service national universel, baptisée « l'engagement », permet d'inculquer à certains volontaires des valeurs militaires, en leur proposant de s'engager au sein des réserves opérationnelles des armées. Les valeurs propres aux métiers militaires sont ainsi devenues singulières par leur destination, car elles sont désormais considérées comme des ingrédients essentiels à la conception du ciment national.

La singularité du métier militaire ne paraît donc pas être remise en cause. Considérée comme nécessaire, elle est même réaffirmée aujourd'hui, que l'on se place sous les prismes statutaire, opérationnel, ou des valeurs véhiculées. Parallèlement à cette réaffirmation, on constate toutefois un ensemble d'évolutions relativement récentes, d'origines diverses, qui conduisent légitimement à se questionner sur l'intangibilité de cette singularité.

II. SE QUESTIONNER SUR LA SINGULARITÉ VÉRITABLE DU MÉTIER MILITAIRE CONSTITUE AUJOURD'HUI UNE DÉMARCHE LÉGITIME

L'affaiblissement voire l'effacement du caractère singulier du métier militaire est aujourd'hui observé : il convient d'en identifier les origines. L'évolution des pratiques professionnelles laisse penser qu'il est devenu, par certains aspects, un simple métier civil en uniforme. De même, les évolutions sociétales auxquelles sont naturellement confrontés les militaires font évoluer le cadre d'emploi du métier dit « des armes ». En outre, la méconnaissance des missions militaires peut altérer leur finalité d'emploi originelle et nuire à leur singularité. Plus globalement, il convient de s'interroger sur le bien-fondé du caractère singulier des valeurs imprégnant le métier militaire d'aujourd'hui.

LE MÉTIER MILITAIRE, UN MÉTIER CIVIL EN UNIFORME ?

Force est de constater que le métier militaire partage une quantité considérable de points communs avec les professions du secteur civil : les imbrications sont même devenues naturelles. Il existe aujourd'hui une véritable porosité entre les mondes professionnels civil et militaire.

La singularité militaire à l'épreuve des pratiques issues du monde professionnel civil

L'environnement militaire a progressivement intégré depuis les années 2000 des méthodes de travail issues du secteur privé. Le monde militaire n'évolue définitivement plus en vase clos et utilise un cadre normatif issu du monde civil. Il en va ainsi des règles strictes de navigabilité nécessaires pour garantir la sécurité des vols des aéronefs militaires, des occupants, des autres aéronefs et personnes survolées. De même, l'emploi croissant à

la fin des années 2000 du contrôle de gestion, du contrôle interne, de la qualité ou encore de l'audit interne au sein des armées ont engendré le développement de spécialités dites d'aide à la décision. Les systèmes d'information métier sont également employés par les militaires, en tant qu'acteurs publics, en particulier dans les domaines des finances (CHORUS), de la comptabilité (CRISTAL) ou encore des achats (ALPHA).

Les armées se distinguent par l'emploi d'un jargon très spécifique, composé de sigles, de termes étrangers, d'expressions familières et anciennes. En revanche, elles se sont progressivement approprié un vocabulaire directement issu du monde de l'entreprise et l'ont appliqué à leurs méthodes de travail. Il est aujourd'hui courant pour un militaire de travailler en mode projet, de cultiver le *Lean management*¹, et de rechercher des modes de travail agiles. Le développement de la culture de l'innovation les invite à penser différemment le travail en équipe. Enfin, les métiers de la logistique militaire ont su développer le concept de *supply chain* issu du monde privé : il a pour vocation de conduire la fonction logistique au travers d'une analyse englobant toutes les phases du processus.

La multiplication du recours aux cabinets d'audit et de conseils est aussi remarquable, pour répondre à des besoins de performance ou de réorganisation. En effet, le service du commissariat des armées a fait appel à des sociétés de ce type afin de concevoir une organisation des structures en charge de l'exécution de la solde cohérente avec l'utilisation du nouveau calculateur « Source solde ». Elle aboutit à un véritable travail collaboratif entre les militaires et les consultants, sur des phases de plusieurs mois voire plusieurs années.

1. La méthode Lean est une méthode de management visant à obtenir davantage de performance dans un processus. Issue du monde de l'entreprise, elle repose sur l'humain et l'élimination des gaspillages dans les processus (par exemple : trop de déplacements, trop de stock de produits finis, trop de déchets de production, surqualité...). Dans les armées, elle est appliquée dans de nombreux secteurs du soutien notamment opérationnel, tel le maintien en condition opérationnelle des matériels.

Le recours à ces pratiques s'explique par des exigences de performance, désormais bien ancrées au sein du ministère des Armées, conformément notamment à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dans le domaine budgétaire. Il répond également à une recherche de sécurité et de préservation de l'intégrité du personnel et des moyens matériels employés. Le respect de ces normes apparaît comme une évidence pour les armées en tant qu'acteurs publics. Elles constituent aussi un moyen de protéger les décideurs militaires et de les prémunir contre d'éventuels engagements de responsabilité devant le juge, dans un contexte de judiciarisation des rapports contemporains. Certes, l'application des standards professionnels civils au sein des métiers militaires paraissent de ce point de vue bénéfiques. L'utilisation par les militaires de tels outils, procédures et objectifs facilite les cultures croisées entre les secteurs public et privé, la connaissance mutuelle pour mieux travailler ensemble, et la captation de nouvelles idées et de pratiques vertueuses. En revanche, il convient de ne pas ériger le respect normatif comme la priorité absolue pour nos armées : la finalité opérationnelle de l'action des militaires porte en elle l'incertitude, et la capacité à agir dans l'urgence et en dehors du cadre normatif si nécessaire.

La tentation de remise en cause du caractère militaire de certains métiers

Le caractère militaire de certains métiers peut poser question. Ce sujet était au cœur des mesures de rationalisation des fonctions de soutien dans les armées, prises alors par le ministère de la Défense dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques initiée en 2007. Considérant que certaines tâches peuvent être effectuées de la même manière par un personnel militaire que par un personnel civil du ministère, voire un prestataire privé, pourquoi conserver des postes décrits comme militaires ? Quelle est la plus-value ? Il est ainsi fréquent qu'en termes de postes honorés dans les domaines du soutien administratif (exécution financière, achats publics, gestion des ressources

humaines), une quasi-égalité des ratios entre personnels civils et personnels militaires soit observée².

Le maintien d'un statut militaire au profit de certains corps de militaires, éloignés des combats, a fait l'objet de débats à la fin des années 2000. C'est le cas du métier de commissaire des armées, actuel corps de direction, de conception et d'expertise chargé de l'administration générale et du soutien commun au sein du ministère des Armées, qui aurait pu être exclusivement exercé par des administrateurs et attachés d'administration de l'État. En outre, à cette même période se sont développés les processus d'externalisation de quelques secteurs du soutien aux forces armées. Dès 2011, la base aérienne 110 de Creil a expérimenté l'externalisation des fonctions de restauration, de filtrage à l'entrée du site, de courrier et de transport. Plus récemment, l'État-major des armées a décidé de placer sous concession de l'Économat des armées 72 restaurants implantés sur des emprises militaires. Ce dispositif prévoit de confier la sous-traitance des activités de production des établissements concernés à des sociétés privées. Si elle vise à répondre au problème d'entretien des infrastructures vieillissantes des restaurants et du matériel de restauration collective, la concession induit également la civilisation d'une partie du personnel chargé de la fonction.

La réduction du périmètre du métier militaire considéré *a priori* comme non combattant doit être cependant entreprise avec une grande précaution. En effet, le modèle des armées françaises, entretenant une capacité de projection, d'autonomie et de durée en opérations, se fonde en partie sur un continuum des capacités militaires entre fonctions combattantes, préparation opérationnelle et fonctionnement courant (infrastructure, condition du personnel ou encore restauration). D'ailleurs, dans sa feuille de route pour l'année 2030, le CEMA conserve pour objectif de maintenir les services interarmées comme étant intégrés aux opérations. De plus, l'emploi des forces armées est opéré en

2. Au mois de janvier 2021, le service du commissariat des armées, chargé de l'administration générale et des soutiens communs des armées employait 51 % de personnel militaire et 49 % de personnel civil.

application de la notion de DORESE, qui combine la doctrine, l'organisation, les ressources humaines, les équipements, le soutien des forces et l'entraînement : ce modèle, intégrant le soutien aux opérations, permet aux chefs militaires de disposer d'une aptitude décisionnelle pour produire des effets et des décisions. Le sous-chef performance de l'État-major des armées considérait enfin, en janvier 2021, qu'il ne peut y avoir de « modèle d'armée crédible et équilibré sans capacité de soutien robuste et résiliente [...] Les forces doivent se penser soutien, et les soutiens doivent se penser d'abord dans la perspective opérationnelle. Les armées auront les soutiens qu'elles méritent³ ». Cette position milite en faveur du maintien d'une singularité des métiers militaires du soutien, qui seront d'ailleurs employés lors de l'exercice ORION en 2023⁴.

La singularité du métier militaire est impactée par le droit supranational

L'influence du droit supranational sur la singularité du métier militaire telle que défendue en France est devenue très nette. Ainsi, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), par un arrêt du 2 octobre 2014, condamnait la France au motif que « si la liberté d'association des militaires peut faire l'objet de restrictions légitimes, l'interdiction pure et simple de constituer un syndicat ou d'y adhérer » porte atteinte « à l'essence même de cette liberté »⁵. Prenant acte de cette décision, la France autorisait dès 2015 la création d'associations professionnelles nationales

3. Intervention du sous-chef performance de l'État-major des armées, en amphithéâtre Foch, Paris, École militaire, *Le défi des capacités*, 19 janvier 2022.

4. ORION (Opération d'envergure pour des armées résilientes, interopérables, orientées vers la haute intensité et novatrices) est un exercice triennal répondant à l'hypothèse d'engagement majeur et à la haute intensité qui sera conduit de février à mai 2023 sur le territoire national. L'organisation de cet exercice répond à la volonté de rehausser et de renforcer le niveau d'entraînement des armées, notamment en combinant et en coordonnant l'engagement de nombreuses capacités.

5. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 2 octobre 2014 - *Affaire Matelly c. France*, Requête n° 10609/10.

militaires (APNM). Il ne s'agit pas toutefois d'une remise en cause pure et simple de l'interdiction de la liberté syndicale pour les militaires⁶. En effet, le législateur rappelle que la création de groupements professionnels militaires à caractère syndical et l'adhésion des militaires en activité à des groupements professionnels sont incompatibles avec les règles de la discipline militaire. Cependant, la loi prévoit que « les militaires peuvent librement créer une association professionnelle nationale de militaires [...] y adhérer et y exercer des responsabilités ». Il s'agit ainsi d'un assouplissement notable d'une interdiction statutaire majeure, atténuant une singularité du métier militaire, sans pour autant totalement la remettre en cause⁷.

En revanche, l'affaire de la directive européenne du temps de travail incite à porter une vigilance toute particulière sur l'impact du droit de l'Union européenne sur la singularité du métier militaire. La Cour de justice de l'union européenne (CJUE), saisie par la Cour suprême de Slovénie, a précisé par un arrêt du 15 juillet 2021⁸ le champ d'application d'une directive communautaire sur l'aménagement de la durée du temps de travail⁹ en faveur d'un militaire effectuant une activité de garde en temps de paix. Trois enseignements majeurs peuvent en être tirés. En premier lieu, si le droit de l'Union doit prendre en considération les spécificités nationales de fonctionnement des forces armées, il n'y a pas lieu, par principe, d'exclure l'aménagement du temps de

6. Loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019.

7. Comme le précise la ministre des Armées, en répondant à une question parlementaire le 25 juin 2019, « les APNM ont vocation à siéger au Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), au sein duquel seize sièges leur sont réservés, aux côtés des quarante-deux représentants des forces armées et formations rattachées (FAFR) et des trois représentants des associations de retraités militaires. Elles constituent l'un des acteurs de la concertation. Ainsi, le CSFM a vocation à demeurer le cœur de la concertation militaire. »

8. Cour de justice de l'Union européenne, arrêt du 15 juillet 2021 - *Affaire C-742/19 Ministrstvo za obrambo*.

9. Directive n° 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, 4 novembre 2003 / JO 2003, L 299, p. 9.

travail des militaires de son champ d'application. En deuxième lieu, le militaire doit être considéré comme un travailleur au sens du droit communautaire et peut ainsi être soumis à l'application de la directive relative à l'aménagement du temps de travail. En dernier lieu, la Cour relève que les activités effectuées par des militaires liées à des services d'administration, d'entretien, de réparation, de santé, de maintien de l'ordre ou de poursuite des infractions ne présentent pas, en tant que telles, des particularités s'opposant à toute planification du temps de travail respectueuse des exigences imposées par la directive.

Si l'on peut *a priori* identifier une atteinte à l'exigence de disponibilité propre au métier militaire, une nuance s'impose. En effet, la CJUE considère que les éléments de cette directive communautaire ne s'appliquent pas aux activités exercées dans le cadre d'une opération militaire ou de sa préparation immédiate. Elle précise à ce titre que les activités de garde, de formation militaire initiale, d'entraînement opérationnel, d'engagement militaire des forces armées ne sont pas concernées. En outre, le Conseil d'État a récemment rejeté un recours formé par un gendarme demandant d'annuler le refus du ministre de l'Intérieur de transposer à la gendarmerie nationale la directive européenne du temps de travail. La haute juridiction administrative, statuant sous sa forme la plus solennelle, a estimé que les règles en vigueur relatives aux temps de repos et l'organisation singulière de la gendarmerie départementale garantissaient le respect de l'objectif de 48 heures hebdomadaires de temps de travail fixé par la directive¹⁰.

Quoi qu'il en soit, une dynamique d'assouplissement qui fragilise la singularité du métier militaire peut être constatée. Elle s'explique en partie par le périmètre d'action des armées et des métiers militaires qui demeure objectivement large. Une atteinte au modèle de continuum de la fonction militaire, dans lequel s'inscrivent les militaires français et qui privilégie un soutien intégré aux opérations militaires (administration, entretien,

10. Conseil d'État, Assemblée du contentieux, décision n° 437125 du 17 décembre 2021.

réparation, santé, etc.), peut alors être redoutée. La France doit continuer à défendre son modèle et garantir la préservation d'un système de soutien militaire aux opérations. Il est en effet peu concevable d'enfermer les fonctions dans des « boîtes » car elles font partie d'un processus global, gage de performance¹¹. Un dialogue permanent entre le ministère des Armées et les institutions communautaires (Commission européenne, Parlement européen) et européennes (CEDH) est indispensable : la France doit prouver la performance de ce modèle en tant que nation qui assume le caractère expéditionnaire de son armée, sans pour autant renier les principes constitutionnels, droits de l'homme et libertés fondamentales défendues par les organisations supranationales.

Diverses évolutions concrètes tendent ainsi à « civilianiser » le métier militaire. La porosité avec le monde professionnel civil édulcore certains aspects de cette singularité, signe d'une institution ouverte sur l'extérieur. Les armées sont néanmoins tenues de défendre un modèle d'emploi performant et singulier, face à la remise en question du caractère militaire de certains de ses métiers, et l'application de décisions juridictionnelles supranationales controversées.

LA PRISE EN COMPTE DES ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES RELATIVISE-T-ELLE LA SINGULARITÉ DU MÉTIER MILITAIRE ?

Le militaire n'est définitivement pas un citoyen comme les autres mais il partage globalement les mêmes préoccupations personnelles, familiales, financières et matérielles, avec le reste de la population.

11. Entretien avec la Direction des affaires juridiques du ministère des Armées, Paris, Balard, 12 janvier 2022.

Des évolutions engendrées par la professionnalisation du métier militaire

Les constats de relativisation de la singularité du métier militaire du fait d'évolutions sociétales ne sont pas récents. Le sociologue Bernard Boëne observait que dans les armées à base de conscription, les logiques économiques étaient largement absentes¹². Le processus de professionnalisation a engendré l'émergence de ces logiques, accentuées par la présence d'entreprises privées sous-traitantes pour le soutien des forces. En outre, le sociologue de l'armée américaine Charles Moskos remarquait, dès la fin des années 1970, l'apparition d'une gestion du recrutement et de la fidélisation par les primes, « fixées en fonction des déficits ou excédents à corriger », et observait « l'individualisme intéressé qu'elle favorisait¹³ ». Ce constat avait conduit à craindre une banalisation radicale du métier militaire, matérialisée par la remise en cause de la cohésion, du primat du groupe et du désintéret personnel. Enfin, l'affaiblissement de la vie de caserne ou sur les bases depuis plusieurs décennies est réel mais naturel : une très large part de militaires vivent à l'extérieur du site militaire dans lequel ils sont affectés, et arrivent sur le lieu de service comme le font les employés civils.

Une institution soucieuse des aspirations familiales de ses militaires

L'évolution du modèle familial concerne quant à lui le civil autant que le militaire. Aussi, la prise en compte de l'emploi du conjoint dans le secteur civil ou militaire est devenue une réalité générale, au même titre que le partage des tâches familiales et domestiques et de son impact sur la mobilité professionnelle.

Conscient de l'accroissement des contraintes qui pèsent sur la vie personnelle du militaire et de sa famille, le ministère des Armées a lancé en 2018 un plan d'action dit « Plan

12. Boëne, « La représentativité des armées et ses enjeux », *op. cit.*

13. Charles Moskos, « From institution to occupation: trends in military organization », *Armed forces and society*, 4 (4), 1977, p. 41-50.

d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires - 2018-2022 ». Il est composé de diverses mesures permettant de répondre aux contraintes générées par le métier militaire, telles que les absences opérationnelles, l'intégration des familles dans la communauté militaire, la mobilité, ou encore les conditions de logement. La mobilité demeure un facteur déterminant de la singularité du militaire, rompu aux mutations régulières pour les sous-officiers et les officiers (tous les 3 ans en moyenne pour les officiers, et 6 à 10 ans pour les sous-officiers, en fonction notamment de leurs spécialités). Le Plan famille a pour objectif d'apporter aux militaires une meilleure visibilité sur leur mobilité et leur permettre de mieux organiser leur vie familiale. Cette préoccupation apparaît bienvenue, à l'heure où l'emploi du conjoint est déterminant dans l'équilibre familial et où les militaires en situation de monoparentalité ne relèvent plus de l'exception¹⁴. Alors que le célibat géographique peut demeurer un facteur de départ de l'institution, comme l'indique un précédent rapport du HCECM¹⁵, la mobilité porte en elle un enjeu de fidélisation. Le défi est néanmoins considérable : il s'agit pour les armées, directions et services gestionnaires de concilier d'une part la prévisibilité, les durées des affectations et les mutations, voire leur adaptation au cas par cas, avec des besoins de gestion propres à l'institution. Or, ces derniers sont dictés par des exigences opérationnelles des unités d'emploi, par nature imprévisibles, pouvant varier au gré des orientations stratégiques prises par l'échelon politico-militaire. S'il est délicat de bâtir un parcours de carrière militaire avec une grande visibilité et une haute précision, force est de constater que les travaux engagés par les directions des ressources humaines des armées et services, sous

14. Selon le rapport n° 12 du HCECM, 10 766 familles monoparentales étaient dénombrées au sein de la fonction militaire en 2018.

15. Selon le rapport n° 15 du HCECM, « le rôle de l'environnement familial est très souvent cité dans les raisons qui motivent le départ de l'institution. Il concerne davantage les militaires plus avancés dans la carrière » (2021).

l'impulsion du Plan famille, sont encourageants¹⁶. Ils prouvent que des marges de manœuvre existent bien pour satisfaire les aspirations familiales légitimes et les besoins opérationnels. Il est néanmoins indispensable que l'excès de prévisibilité ne devienne pas la norme : les militaires et leurs gestionnaires ne sauraient perdre du regard les obligations fondamentales du militaire le conduisant à servir en tout temps et en tout lieu, tout en demeurant disponible.

Pour finir sur le volet familial, un décret du 3 août 2021¹⁷ augmente la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant de 11 à 25 jours calendaires. Appliquant une disposition du Code du travail¹⁸, cette évolution attribue aux militaires un droit similaire à celui des salariés et des fonctionnaires et constitue une avancée dans la reconnaissance du rôle du père au sein de la cellule familiale. En revanche, elle peut poser question lorsque la naissance intervient alors que l'intéressé est en préparation avant une projection imminente. Dans ce cas, il appartiendra au commandement de faire preuve de discernement en prenant une décision qui ne remettra pas en cause la conduite de la mission, sans léser pour autant les droits du militaire. Il doit alors faire preuve de courage, de fermeté, de clarté et de pédagogie, dans une recherche d'équilibre. L'accompagnement de la part d'un conseiller en ressources humaines au sein de la formation d'emploi peut s'avérer précieux dans ce cas, pour l'intéressé comme pour le commandement.

16. Rapport de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, *Le plan famille, quel bilan ?*, 25 novembre 2021. « Selon l'enquête du SGA en 2020, 71 % des militaires interrogés considéraient comme "facile" le dialogue avec le gestionnaire RH sur la mobilité [...]. Le CSFM estime cependant que "le dialogue de gestion reste perfectible suivant le niveau d'implication et de subsidiarité du commandement". »

17. Décret n° 2021-1032 du 3 août 2021 - art. 2.

18. L'article L1225-35 du Code du travail pose : « Après la naissance de l'enfant, le père salarié ainsi que, le cas échéant, le conjoint ou concubin salarié de la mère ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité bénéficient d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant de vingt-cinq jours calendaires ou de trente-deux jours calendaires en cas de naissances multiples. »

La généralisation de la téléactivité et le maintien d'une singularité du métier militaire

La pandémie de Covid-19 et les mesures de confinement successives ont entraîné une redéfinition de la manière d'exercer certains métiers militaires, à l'instar de l'ensemble du monde du travail. L'usage de la téléactivité pour les militaires (équivalent du télétravail consenti en faveur du personnel civil) à compter du début de l'année 2020 est toujours d'actualité en 2022. Son utilisation est toutefois soumise à condition. Comme le préconise la direction des ressources humaines du ministère des Armées¹⁹, il revient au commandement de déterminer si l'utilisation de la téléactivité compromet ou non la mission militaire, tout en recherchant à maximiser son recours afin de gérer la crise sanitaire. On retrouve la recherche d'équilibre dévolue au commandement, entre finalité opérationnelle et préservation de l'intégrité des femmes et des hommes placés sous ses ordres. La téléactivité est un véritable test pour l'esprit de corps, singularité défendue par le métier militaire, alors qu'elle offre une opportunité pour bon nombre de militaires de concilier vie professionnelle et vie familiale. Il pourrait apparaître trop catégorique de renoncer subitement à ce dispositif à l'issue de la crise sanitaire actuelle, notamment pour les militaires ayant pu s'épanouir dans cette organisation. Sa généralisation à certains cas de figure, notamment aux militaires en situation de célibat géographique ou subissant des contraintes personnelles particulières, devrait être laissée à l'analyse au cas par cas du commandement, sous réserve de se limiter à quelques jours par semaine. Conserver les rapports humains au sein d'une unité demeure en effet primordial, c'est le sel de l'engagement militaire. En outre, le travail à distance devra systématiquement s'effacer en cas de crise sécuritaire nationale grave ou d'engagement dans un conflit de haute intensité.

19. Note n° 0001D21025553/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/NP du 31 décembre 2021.

Ainsi, l'atténuation de la singularité militaire générée par des facteurs sociétaux apparaît à la fois naturelle et irrémédiable. Ce mouvement semble s'inscrire dans le cours naturel de l'histoire des militaires, en tant qu'hommes et femmes parties intégrantes de la société française. La singularité n'est pas pour autant remise en question. Le rôle du commandement central et local demeure fondamental, afin de veiller avec bon sens à la primauté opérationnelle.

LES VALEURS IMPRÉGNANT LE MÉTIER MILITAIRE SONT-ELLES FONDAMENTALEMENT SINGULIÈRES ?

Relativiser l'image du héros militaire

L'image du militaire est souvent liée à celle du héros. En effet, les valeurs de don de soi, de sacrifice au bénéfice de l'intérêt national permettent d'héroïser le métier militaire. L'augmentation de l'engagement des militaires au travers des opérations extérieures à compter du début du XXI^e siècle, dans des conditions sécuritaires particulièrement dégradées (en Afghanistan, en République centrafricaine ou encore au Mali), a renforcé le contact direct du militaire avec la mort. Les militaires tombés en opérations sont considérés comme des héros par la nation entière et bénéficient d'une forte reconnaissance de la part de l'opinion publique, matérialisée par de poignantes cérémonies aux Invalides. Une telle héroïsation du fait militaire, cristallisée lors de la mort du soldat y compris du gendarme (l'émoi suscité par le décès en opération du lieutenant-colonel Beltrame en 2018 le prouve), ne saurait décemment être dénigrée. Elle permet de rappeler à la nation le sens premier de l'action des armées, et quelque part leur singularité.

En revanche, l'héroïsation du métier de militaire peut être relativisée. En effet, il peut être observé que le héros n'est pas forcément militaire et que le militaire n'effectue pas toujours au quotidien et par nature des actions héroïques. D'une part, le métier militaire ne conduit pas nécessairement à mettre en

jeu quotidiennement son intégrité physique. Il est ponctué de phases opérationnelles sur le théâtre national ou étranger, mais aussi d'entraînements en métropole, de formation et de repos. Les métiers militaires dédiés au soutien sont considérablement moins exposés au danger de mort que ceux dédiés à l'affrontement direct d'un ennemi ou à la protection. Certes, les pertes militaires françaises en opérations extérieures depuis 1963 sont estimées, au 6 février 2022, à 773 militaires « morts au service de la France ». Or, il est clair que le taux de mortalité des militaires en opérations a chuté, en comparaison avec les conflits mondiaux du XX^e siècle et les batailles meurtrières de Verdun en 1916 ou de Stalingrad en 1942, grâce notamment aux évolutions techniques et des doctrines d'emploi²⁰ ; comme le relève le professeur Georges-Henri Soutou, l'après-première guerre du Golfe en 1991 est dominé par l'emploi privilégié des armes de précision, la recherche du « zéro mort », un ordre international fondé sur des valeurs, le maintien ou la restauration de la paix, ainsi que par les sanctions économiques²¹. D'autre part, certains métiers non militaires, et dont l'utilité pour la collectivité ne saurait être contredite, demeurent bien plus exposés aux accidents mortels que les militaires. Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics et pour la seule année 2019, 176 professionnels sont décédés, pour un effectif total d'1,73 million de salariés²².

Au-delà de ces constats, ce qui distingue finalement le métier de militaire des autres métiers est l'acceptation de donner la mort au nom de principes et valeurs plus grands que soi, tout en se préparant à la possibilité de la recevoir dans l'exercice de

20. 1 300 000 soldats français et coloniaux décomptés morts lors de la Première Guerre mondiale, 217 600 lors de la Deuxième Guerre mondiale (Serge Bernstein, Pierre Milza, *Histoire du XX^e siècle*, t. 1, *La fin du monde européen (1900-1945)*, Hatier, 1994, p. 109 et 476).

21. Intervention du professeur Georges-Henri Soutou, en amphithéâtre Foch, Paris, École militaire, *Qu'est-ce qu'une grande bataille ?*, 8 février 2022.

22. Caisse nationale de l'assurance maladie - Direction des risques professionnels - Mission statistiques, *Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2019 du CTN B Industries du bâtiment et des travaux publics*, novembre 2020.

sa mission. L'héroïsme militaire se fonderait donc dans cette conscience de la mort, comme une issue potentielle et intégrée par le militaire dans la réalisation de son métier.

Relativiser la singularité des valeurs propres au métier militaire

Les valeurs animant l'exercice du métier militaire font partie intégrante de ce dernier. Il convient certes de ne pas être naïf : dans les faits, tous les militaires ne sont pas intrinsèquement animés par les mêmes valeurs ; certains peuvent exercer leurs missions pour des raisons d'abord économiques ou dans une stratégie professionnelle de reconversion.

Néanmoins, par essence, le métier militaire peut apparaître comme singulier du fait du système des valeurs qui l'irriguent. Parmi elles sont reconnues le courage, l'engagement²³, l'honneur, la loyauté ou encore la discipline. Toutefois, ces valeurs ne peuvent être vues comme une exclusivité du monde militaire. À titre d'exemple, en dehors des aspects statutaires, force est de constater que le personnel constituant les corps de la haute fonction publique (préfets, conseillers d'État, administrateurs civils, etc.) fait généralement preuve d'une disponibilité et d'un « sens de l'État » exemplaires dans l'exercice quotidien de leurs fonctions, parfois au prix d'une vie personnelle très contrainte. Ce degré d'implication n'a finalement rien à envier à celui reconnu par l'opinion publique aux militaires. De même, les valeurs d'engagement au profit de la communauté sont démontrées régulièrement par les membres d'associations caritatives œuvrant avec désintéret au profit des plus démunis. La loyauté peut quant à elle prévaloir dans toute organisation professionnelle : tout salarié est susceptible de faire preuve de loyauté envers son supérieur hiérarchique direct et son entreprise. Il pourra même y être encouragé. De telles valeurs peuvent d'ailleurs constituer les éléments fondamentaux d'une véritable culture d'entreprise. L'exemple des Galeries Lafayette est éloquent : outre

23. Un sondage IFOP du 14 juillet 2018 révèle que les valeurs caractérisant le mieux les armées sont le courage (47 %) et l'engagement (45 %).

l'engagement collectif, cette société promeut l'audace d'innover ainsi que le goût de l'excellence²⁴, par ailleurs considérés comme partie intégrante des valeurs promues par les armées, en particulier l'armée de l'air et de l'espace vis-à-vis de ses aviateurs.

La singularité résiderait davantage dans la manière de transmettre les valeurs

Les valeurs attachées au métier militaire sont transmises et entretenues par un système de traditions particulièrement solide. En effet, le corpus éthique militaire est sans cesse consacré et rappelé, depuis les phases de formation militaire au sein des écoles initiales, qui forgent une identité pour toute une carrière, jusqu'à la vie en unité. Les chants traditionnels appris lors des marches, les récits et les écrits relatant les exploits de glorieux anciens, les mises en scène symbolisant le passage à un statut supérieur, les symboles, les cérémonies ou encore les commémorations, etc. : la manifestation des vecteurs de traditions et de valeurs est polymorphe et accompagne la vie du militaire jusque dans l'exercice de son métier.

De même, les militaires de l'armée de terre appartenant à l'arme blindée de cavalerie célèbrent la Saint-Georges, alors que les mécaniciens de l'armée de l'air et de l'espace fêtent la Saint-Éloi. Ils utilisent ici le temps religieux. De manière plus remarquable, le désordre peut également être ritualisé, comme l'observe André Thiéblemont : ainsi, dans l'armée de terre et « dans le cas du Triomphe de Saint-Cyr ou du Carrousel de Saumur, ces fêtes aujourd'hui prestigieuses [...] sont, à l'origine, des rites carnavalesques, autorisant momentanément une transgression de l'ordre²⁵ ». Ces événements apparaissent précieux pour garantir une identité professionnelle solide et forger une communauté militaire soumise à des engagements opérationnels très forts. Ils

24. Site internet du groupe Lafayette, consultable à l'adresse suivante : <https://www.groupegalerieslafayette.fr/groupe>.

25. André Thiéblemont, *Cultures et logiques militaires*, Presses universitaires de France, 1999.

débordent également de la sphère militaire. Depuis des siècles, les arts ont trouvé dans les scènes guerrières et l'héroïsme qui s'en dégage une source d'inspiration majeure. Peuvent être citées certaines toiles illustres telles que *La bataille d'Austerlitz* exécutée par François Gérard en 1810²⁶ ; il en va également d'œuvres musicales dites « de bataille » parmi lesquelles *L'Ouverture solennelle 1812* de Tchaïkovski commémorant la victoire russe lors de la campagne napoléonienne en Russie en 1812²⁷, ou encore la *Polonaise* dite « militaire » de Chopin²⁸.

D'ailleurs, ne pourrait-on pas finalement considérer que la spécificité militaire réside davantage dans la manière d'entretenir les valeurs, que dans les valeurs elles-mêmes, souvent partagées avec d'autres groupes professionnels ? Cet ensemble de pratiques amènent à penser que « les armées seraient les seules institutions laïques à avoir conservé, à un degré variable en fonction du contexte stratégique, technique, sociopolitique, les caractéristiques centrales d'une sociabilité qu'on peut qualifier de traditionnelle²⁹ ». En ce sens, les vecteurs d'entretien des valeurs militaires ont un rôle socialisant pour la communauté militaire et seraient les véritables marqueurs de singularité.

Le caractère singulier reconnu aux valeurs du métier militaire doit donc, sans doute, être nuancé. En revanche, ces valeurs et leur corpus de modes de transmission très spécifique ne sont ni désuets ni superficiels : ils sont fondamentaux pour la constitution et l'entretien d'une identité qui conforte le sens de l'engagement, et instillent le sentiment de fierté de faire partie d'un groupe professionnel propre.

26. François Gérard, *La bataille d'Austerlitz*, 1810, huile sur toile, 510 x 958 cm, Galerie des batailles, château de Versailles.

27. Piotr Ilitch Tchaïkovski, *Ouverture solennelle 1812 en mi bémol majeur*, op. 49, 1880.

28. Frédéric Chopin, *Polonaise en la majeur*, op. 40 n° 1, 1838, qui traduit l'espoir de reconquête d'indépendance de la Pologne, pays d'origine du compositeur.

29. Bardies, « Du concept de spécificité militaire », op. cit.

LA MÉCONNAISSANCE DES ARMÉES DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ CIVILE N'AFFAIBLIT-ELLE PAS LA SINGULARITÉ DU MÉTIER MILITAIRE ?

Population et armées n'entretiennent que des rapports lointains

Si les métiers militaires bénéficient d'une cote de popularité significative auprès de l'opinion publique française³⁰, leurs missions exactes et leur périmètre d'action demeurent assez peu connus. Les armées sont reconnues mais restent au fond assez méconnues : elles sont « loin des yeux, près du cœur » des citoyens français. Cette méconnaissance est d'ailleurs compréhensible. En effet, la fin de la conscription a coupé le lien mécanique entre les citoyens et l'institution militaire ; et parce qu'elle ne la fréquente plus par obligation, la population dispose d'une vision parcelaire de l'armée, n'étant par exemple plus confrontée à la vie en casernement. De plus, le contact de la population avec son armée demeure globalement limité à la journée défense et citoyenneté effectuée par tous les jeunes à compter de l'âge du recensement, aux détachements des missions *Vigipirate* ou *Sentinelle* dans certains lieux publics des zones urbaines, ou aux gendarmes en zone rurale. L'opinion publique se méprendrait-elle donc sur ce qui fait véritablement la singularité du métier militaire ? Selon Bénédicte Chéron³¹, il existe une méconnaissance du fait militaire, avec des armées et un échelon politique qui, au début de la professionnalisation des militaires, n'ont pas communiqué sur leurs missions premières, afin d'effacer un « légendaire guerrier » rejeté par l'opinion publique à l'issue de la guerre d'Algérie. Il s'agissait de communiquer sur une offre de qualification professionnelle proposée par les armées plutôt que d'insister sur la fonction combattante. Certes, depuis le drame de l'embuscade de la vallée d'Uzbin en 2008, les médias informent davantage sur les activités opérationnelles, en se concentrant toutefois sur les

métiers militaires les plus emblématiques (par exemple les fantassins pour l'armée de terre, les marins embarqués sur le porte-avions *Charles de Gaulle* pour la Marine nationale, ou encore les pilotes de *Rafale* pour l'armée de l'air et de l'espace).

Aussi, le caractère militaire de certains métiers pourtant très visibles par la population demeure méconnu. À titre d'illustration, les gendarmes, outre leurs fonctions de police en zones rurales et périurbaines connues de la population, sont compétents pour effectuer des missions militaires de police et de défense telles que le concours aux autorités militaires, le renseignement, la protection ou encore le contrôle des armements nucléaires. Les pompiers de Paris ainsi que les marins-pompiers de Marseille constituent des métiers dont le caractère militaire est parfois ignoré. Pourtant, force est de constater que ces militaires sont quotidiennement confrontés au danger afin de garantir la sécurité de la population, tout en étant susceptibles d'être déployés sur les théâtres d'opérations extérieures au côté des forces armées, à l'instar des gendarmes.

Le défaut de culture militaire au sein du pouvoir politique est porteur de risques pour la singularité du métier militaire

La méconnaissance des armées, si elle concerne la population française, touche également les membres de la classe dirigeante. Au même titre que le reste de la population, les nouvelles générations de décideurs politiques n'ont pas effectué leur service militaire ; hormis quelques exceptions³², ils n'ont pas baigné dans un environnement militaire ni eu l'occasion de s'intéresser à cette institution. Par voie de conséquence, les dirigeants nationaux peuvent être amenés à employer les armées à des fins dépassant leur cadre habituel et ainsi altérer leur singularité.

30. Voir *supra* p. 32.

31. Bénédicte Chéron, « [Des soldats méconnus : les Français et l'armée, du service militaire à l'opération Sentinelle](#) », podcast de l'IRSEM « Le Collimateur », 12 février 2019.

32. Par exemple, le président de la République en tant que chef des armées, le Premier ministre en tant que responsable de la défense nationale, ou le ministre des Armées, sont naturellement amenés, du fait de leurs fonctions, à être sensibilisés à la singularité des missions et des métiers militaires.

La tentation de céder à certaines revendications populaires en faisant appel aux armées pour régler des crises sécuritaires constitue un point de vigilance. Ainsi, une décision visant à déployer une unité de l'armée de terre afin de rétablir l'ordre au sein de quartiers difficiles détruirait un des fondamentaux de la singularité militaire, la primauté sur le territoire national de l'emploi des forces de sécurité et d'intervention. Pour autant, cette idée est régulièrement présentée par certains hommes politiques, notamment en période électorale, comme une solution efficace à l'insécurité des biens et des personnes. En outre, le recours renforcé dès 2015 à des militaires dans le milieu terrestre au travers de l'opération *Sentinelle*, afin de répondre à une nouvelle menace de terrorisme militarisé, peut apporter de la confusion dans la distinction classique entre forces de sécurité intérieure (FSI) et armées. Certes, ce recours aux armées demeure très encadré par la réglementation française³³. En effet, elles sont principalement engagées à terre sur le territoire national en complément des FSI, considérées comme « menantes », dans des missions de sécurité intérieure et civile. Pour ce faire, il est nécessaire que les moyens des FSI, dont la gendarmerie nationale, s'avèrent inexistantes, insuffisantes, inadaptées ou indisponibles (il s'agit de la règle dite « des 4 i »). Dans ce cadre, les forces militaires sont mises à la disposition et placées sous la responsabilité des autorités civiles.

Toutefois, les armées ont vu leur contribution à la sécurité intérieure se renforcer avec la création de la posture de protection terrestre, même si elle n'est pas permanente au même titre que la posture permanente de sûreté aérienne ou de sauvegarde maritime. Et dans le cas où le pouvoir politique augmenterait les attributions des armées sur le territoire national, au motif que la France connaîtrait un retournement sécuritaire perçu comme stratégique, la singularité du métier militaire et de ses missions serait sensiblement modifiée.

33. Instruction interministérielle n° 10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017, article 18.

Enfin, au-delà de l'emploi même de la force armée, la désensibilisation de la classe politique au sujet des affaires militaires constitue une menace statutaire. À titre d'illustration, la défense d'un régime de pensions spécifique ou d'un mode de rémunération dérogatoire du droit commun³⁴ demeure un enjeu fort pour la communauté militaire de ces prochaines années. Une bonne connaissance de la singularité du métier militaire de la part des décideurs, notamment garants du bon emploi des deniers publics, est un gage d'équilibre.

L'augmentation des prérogatives classiques des armées durant la crise sanitaire

Pour conclure sur la préservation de la singularité des missions militaires à travers le rôle des armées sur le territoire national, la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 apparaît riche d'enseignements. Une mission d'information parlementaire³⁵ a relevé que la règle dite des « 4 i » présentée *supra* a été « interprétée avec souplesse tout au long de la crise sanitaire ». En effet, les armées ont largement contribué à l'effort national, au travers par exemple du transport de patients par vecteurs aériens ou maritimes militaires, le déploiement d'un élément militaire de réanimation à Mulhouse ainsi que la réalisation de missions logistiques. Ces contributions s'expliquaient certes par une insuffisance des capacités civiles à faire matériellement face à la crise, mais également par une volonté claire de la part de la haute hiérarchie militaire de soutenir autant que possible les administrations civiles. Une telle volonté est à la fois louable et légitime alors que le pays était confronté à une crise

34. La solde des militaires repose sur une avance de trésorerie délivrée par le comptable public ; ce système facilite la prise en compte rapide des nombreuses sujétions liées à l'état de militaire (missions, mobilité) et la délivrance de fractions de solde en opérations extérieures. Il pourrait être remis en cause au profit d'un paiement dit « sans ordonnancement préalable » aujourd'hui appliqué à l'ensemble des agents publics.

35. Rapport de la mission d'information « flash » sur les relations civilo-militaires à la lumière de la crise de la Covid-19, 29 juillet 2020.

grave et inédite mettant de nombreuses vies humaines en jeu, d'autant plus que les armées sont parvenues à garantir l'exécution de leurs missions opérationnelles extérieures et intérieures. En revanche, ce mode d'action ne saurait devenir la norme : comme le relèvent les acteurs parlementaires de cette mission, « les militaires ne doivent pas se substituer aux professionnels de la sécurité civile ». Il s'agit enfin de préserver les capacités humaines et matérielles des armées, dont le taux de disponibilité est très contraint, en veillant à privilégier les missions essentielles de défense qui en font la singularité.

En 2022, les métiers militaires apparaissent plus que jamais comme le reflet des influences extérieures sociétales, technologiques, culturelles ou juridiques. Cela témoigne d'une ouverture sur le monde extérieur qui demeure d'ailleurs nécessaire. Néanmoins, ce phénomène n'a pas en définitive profondément altéré la singularité du métier militaire. Cela demeurera-t-il ainsi dans le futur ?

III. LE MÉTIER MILITAIRE DE DEMAIN ADOPTERA UNE NOUVELLE PHYSIONOMIE MAIS LE CŒUR DE SA SINGULARITÉ DEVRA ÊTRE PROMU

Le visage du métier militaire changera au cours des prochaines années, compte tenu des évolutions technologiques, géopolitiques, sécuritaires et sociales. Sa singularité devra être préservée pour que le caractère exorbitant des missions des armées soit garanti. À ce titre, l'évolution du cadre d'emploi des métiers militaires devra être maîtrisée par les autorités politiques et militaires ; de même, continuer à faire prévaloir la singularité du statut des militaires peut constituer une préoccupation majeure face aux défis futurs ; enfin, les évolutions sociétales doivent être prises en compte pour garantir la performance des métiers militaires de demain.

MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DU CADRE D'EMPLOI DES MÉTIERS MILITAIRES

Vers une redéfinition du périmètre du métier militaire ?

Comme évoqué *supra*¹, le caractère militaire de certains métiers liés au soutien des forces armées a pu être remis en cause, en particulier sous l'effet des politiques de rationalisation. Certes, la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 a clairement fixé comme objectif la création de 6 000 équivalents temps plein (ETP²) supplémentaires sur la période. Néanmoins, l'effort principal est actuellement porté sur les métiers du renseignement (1 500 ETP), de la cyberdéfense (1 123 ETP), de la sécurité-protection (750) ou

1. Voir *supra* p. 39.

2. L'équivalent temps plein est une unité de mesure d'une charge de travail ou plus souvent, d'une capacité de travail ou de production.

encore du C2³ (1 198 ETP). Les métiers du soutien interarmées ne sont concernés que par 21 ETP supplémentaires sur l'ensemble de la LPM. En outre, il ne paraît pas se dessiner une augmentation sensible des effectifs militaires dédiés à ces métiers du soutien. Ainsi, confier à l'Économat des armées l'exploitation de 72 restaurants militaires est une manœuvre lourde, notamment en matière de gestion des militaires exerçant une spécialité « restauration », et qui ne devrait pas aboutir avant 2025. De même, sur les théâtres d'opérations, le recours à l'externalisation du soutien des forces était considéré en 2019 par la Cour des comptes comme « nécessaire aux opérations extérieures⁴ ». Il est d'ailleurs estimé que l'externalisation permet de répondre aux ambitions françaises, « en réduisant les contraintes sur les forces militaires et en économisant le potentiel des matériels propres⁵ ». Les activités externalisées sur les théâtres tels que celui de l'opération *Barkhane* sont diverses, et concernent principalement les transports intercontinentaux aériens, maritimes voire terrestres, le soutien au personnel en matière de restauration ou d'accès à internet, ou encore les transports à l'intérieur du théâtre d'opérations.

L'hypothèse d'extension de la civilianisation voire de l'externalisation de certains métiers militaires pourrait ainsi permettre au ministère des Armées de concentrer la défense de la singularité militaire sur les métiers appartenant aux familles professionnelles des opérations militaires⁶. Il peut apparaître naturel de prime abord que ces métiers dédiés à l'emploi direct de la force, la planification ou la conduite des opérations demeurent en

3. Le C2, ou *command and control*, est défini par l'armée américaine comme « l'exercice de l'autorité et de la direction par un commandant dûment désigné sur les forces assignées et attachées dans l'accomplissement de la mission ».

4. Rapport de la Cour des comptes, *L'externalisation du soutien aux forces en opérations extérieures*, janvier 2019.

5. *Ibid.*

6. Ces familles professionnelles des opérations militaires sont les suivantes : conduite des aéronefs, commandement et contrôle aérospatial, exploitation nucléaire de défense, opérations en milieu maritime, opérations en milieu terrestre, renseignement.

priorité militaires : le niveau de projection, de disponibilité afférente et de lien avec l'emploi de la force sont effectivement élevés. La civilianisation des métiers du soutien technique, administratif ou en charge du rayonnement des armées, permettrait de dégager des ressources financières non négligeables pour investir dans les capacités dites opérationnelles.

Néanmoins, une telle hypothèse apparaît trop catégorique par bien des aspects. Les autorités militaires ont en effet souligné leur besoin très fort de conserver des métiers militaires dans des fonctions support. Lors de sa dernière audition parlementaire, le précédent CEMA rappelait l'obligation de reconstituer la singularité militaire sous toutes ses dimensions⁷. Le caractère militaire doit ainsi être ancré au sein d'une pluralité de métiers, car celle-ci devra faire partie d'un tout nécessaire au fonctionnement d'armées appelées à être hautement engagées. À titre d'illustration, le recours à des cuisiniers salariés au sein d'un bâtiment de la Marine nationale risquerait de poser de grandes difficultés en termes de disponibilité, d'acceptation du risque, de qualité du soutien des militaires à bord et donc d'atteinte des objectifs opérationnels. Un conflit de haute intensité pour lequel se préparent les armées nécessite plus que jamais de disposer d'un soutien militaire « embarqué » au sein des forces et des opérations. Les métiers du soutien, grâce à une singularité militaire confortée, devront répondre aux besoins des forces quel que soit le niveau de sécurité du théâtre dans lequel elles seront engagées. Partageant des valeurs et une culture communes avec les combattants, ces spécialistes délivreraient des prestations adaptées.

Pour autant, entre la poursuite du processus d'externalisation de certains métiers et la conservation de l'actuel périmètre des métiers militaires, des options intermédiaires peuvent être proposées afin de répondre aux besoins de demain. Il s'agirait alors de replacer le curseur de la singularité du métier militaire. Par exemple, au sein de l'administration militaire, certains métiers qui seraient moins concernés par les projections opérationnelles pourraient être davantage ouverts au personnel civil de

7. Audition du CEMA, GA Lecointre, *op. cit.*

la défense : il peut s'agir des métiers des ressources humaines, de l'exécution financière, ou des achats publics, sous réserve de garantir un vivier suffisant de militaires destinés à la projection. À l'inverse, ceux de la logistique pourraient développer le nombre de postes militaires au détriment des postes civils, compte tenu de leur prise directe avec les besoins opérationnels des combattants en mission sur le territoire national ou sur les théâtres étrangers. Le cas du métier de trésorier militaire constitue quant à lui une ressource précieuse mais sous tension pour l'institution car indispensable aux procédures financières en opérations extérieures ; il nécessite d'ailleurs un niveau de formation impératif sur le système d'information CRISTAL avant projection. Sa conservation est une nécessité pour l'avenir.

Des métiers militaires adaptés aux nouveaux espaces de conflictualité

D'abord, le développement des conflits hybrides, largement commenté en 2014 lors du premier conflit ukrainien dans les régions de Crimée ou du Donbass, nécessitent que les métiers militaires soient préparés à une riposte adaptée. Selon l'Institut français des relations internationales, la notion de guerre hybride « aide à définir des conflits actuels qui combinent intimidation stratégique de la part d'États disposant d'armes de destruction massive, des opérations interarmées impliquant aussi des unités spéciales et des mercenaires, et des manœuvres de désinformation à grande échelle⁸ ». Alors que les armées se préparent au conflit de haute intensité, le conflit de basse intensité propre à la guerre hybride rappelle une ambition stratégique du CEMA : savoir « gagner la guerre avant la guerre⁹ ». La guerre peut ainsi être non létale, prenant corps dans un contexte de compétitions humaines, qu'elles soient politiques, idéologiques ou économiques.

En dehors de la sphère militaire, certaines compétitions se gagnent souvent grâce aux stratégies de marketing, de

communication, d'affaires publiques, de slogans. L'utilisation de certaines de ces pratiques dans les opérations militaires n'a plus rien d'exotique. Si tout ne saurait tourner autour de la communication dans un conflit, les échelons stratégiques et opératifs ont pris conscience que la maîtrise des messages délivrés par la force, au travers d'une véritable stratégie de communication, est fondamentale face à l'adversaire ou vis-à-vis de la population locale. Ces derniers sont tous deux aussi bien consommateurs qu'utilisateurs voire experts des vecteurs de communication modernes. Loin de faire des militaires des publicitaires, ils doivent désormais être au mieux spécialisés, à défaut sensibilisés aux pratiques de la communication. Le développement des métiers militaires de la communication opérationnelle est devenu une nécessité pour l'avenir. À ce titre, chez les officiers de carrière, cette spécialité ne fait guère l'objet d'une affectation tout au long d'une carrière : de véritables parcours devraient être définis au profit des militaires ayant une vraie appétence pour ce domaine, au même titre qu'aujourd'hui pour les officiers sous contrat. Chaque armée, direction ou service dispose en effet de son échelon dédié à la communication et aux relations publiques.

De même, savoir manipuler la matière juridique constitue désormais une arme : le *lawfare*. La Chine a ainsi mis en avant des « droits historiques » sur la mer de Chine, en violation totale avec la convention des Nations unies sur le droit de la mer de Montego Bay de 1986 qu'elle a pourtant ratifiée. Cette interprétation permet par exemple, depuis 2021, à ses garde-côtes d'opérer librement dans cette zone maritime et de faire usage de la force. La France, de son côté, considère le respect du droit national et international comme un cadre d'action absolu et non négociable. En revanche, face au développement du *lawfare*, les forces armées doivent désormais être en capacité, au travers de militaires juristes, de détecter, analyser et contrer toute velléité de violation du droit international ou national à des fins de conflit armé. Il pourrait s'agir d'un prérequis pour tout conseiller juridique opérationnel de demain.

En outre, les armées françaises ont récemment investi dans la spécialisation de militaires capables d'agir dans le cyberspace

8. Thomas Gomart, *Guerres invisibles*, Tallandier, 2021.

9. GA Burkhard, *Vision stratégique*, op. cit.

ainsi qu'au sein de l'espace exo-atmosphérique, devenus de véritables espaces de conflictualité. La création d'un commandement de la cyberdéfense en 2017 et d'un commandement de l'espace en 2019 en est un symbole marquant. Mais cet investissement implique naturellement le développement de nouveaux métiers militaires centrés sur ces nouveaux espaces. Les métiers dits du « cyber » sont encore jeunes et nécessitent un investissement important en termes de formation, mais se développeront grâce à une politique d'attractivité et de fidélisation solide. Il en va également des métiers de l'espace, tel celui d'« officier conduite de mission » nouvellement créé.

Enfin, les fonds marins ont été identifiés par le ministre des Armées comme un nouveau lieu de compétition stratégique¹⁰. En effet, les câbles sous-marins, véhiculant la quasi-totalité du flux internet mondial, font l'objet de nombreuses convoitises qui conduisent les acteurs publics et privés à afficher des ambitions : la France en tant que deuxième zone économique exclusive mondiale a décidé de réagir, pour protéger ses intérêts et la liberté de ses forces armées. Par conséquent, dans une feuille de route dédiée, le ministère des Armées définit des parcours professionnels adaptés à la mise en œuvre des capacités nouvelles appelées par la maîtrise des fonds marins¹¹.

De nouveaux métiers qui impliquent le recrutement de compétences et le développement de formations adaptées devraient donc naître ou se développer durant la prochaine décennie : la connaissance et la sécurisation des fonds marins, des espaces exo-atmosphérique et cyber, sans oublier la communication opérationnelle, en font des métiers singuliers par destination, d'autant plus attrayants.

10. *Stratégie ministérielle de maîtrise des fonds marins*, Rapport du groupe de travail, février 2022.

11. Une des actions de cette feuille de route précise les activités concernées : « mise en œuvre et maintenance des engins sous-marins autonomes et téléopérés, plongée à saturation, connaissance fine de l'environnement sous-marin, détection sous-marine dans la gamme des ultra basses fréquences, gestion et traitement des données de masse. »

Des métiers militaires adaptés aux nouveaux rapports à la guerre : entre sécurité et rusticité ?

Un rapport parlementaire d'information rendu en février 2022 soulignait que « l'hypothèse d'un conflit de haute intensité ne peut plus être exclue » et qu'« elle constitue un repère structurant pour guider les décideurs dans l'orientation de l'appareil de défense et de sécurité¹² ». Un conflit de haute intensité correspond à un état de violence armée, incluant des belligérants qui utilisent l'intégralité de leurs capacités et de leur puissance de feu, y compris les armes de destruction massive. Il implique qu'aucune limite n'est fixée à l'usage de la force et que l'engagement des ressources est total pour une nation menacée dans ses intérêts vitaux.

En outre, le développement des technologies innovantes par l'industrie de défense notamment pilotées par l'Agence de l'innovation défense du ministère des Armées pourraient tendre à livrer une perspective tout autre : l'éloignement de l'homme du champ de bataille et un rapport différent du soldat à la mort.

En effet, les systèmes d'armes létaux autonomes (SALA), s'ils posent en France des questions d'ordre éthique sur la place de l'homme dans la délivrance de la violence, sont en développement chez certains compétiteurs tels que la Chine. Ils s'inscrivent, de manière certes extrême, dans une tendance générale confiant à la machine des fonctions d'assistance au militaire, au sein d'un commandement ou sur le terrain (calcul, traitement et analyse de données, aide à la décision). Le recours à l'intelligence artificielle en est une illustration, par exemple dans le domaine de la maintenance des matériels : le nouveau standard *F4* de l'avion de chasse *Rafale* permettra une maintenance prédictive. Aussi, l'essor possible des imprimantes 3D dans un contexte opérationnel pourra limiter le nombre de militaires chargés du soutien technique des aéronefs ou des véhicules terrestres sur les théâtres. La délivrance de la force létale à distance est désormais mise en œuvre grâce aux drones armés *Reaper* au standard *Block*

12. Rapport de la commission de la défense nationale et des forces armées en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la préparation à la haute intensité, 17 février 2022.

5, pilotés par un opérateur agissant au sol. Le soldat effectuera son métier en tant qu'homme connecté directement à sa chaîne de commandement et aux vecteurs capables d'interagir ou le renseigner sur son environnement direct ; mais déjà se pose la question du soldat augmenté par la biotechnologie, le rendant plus apte à évoluer dans un cadre rendu extrêmement hostile par les conflits de haute intensité. Afin de se prémunir contre les risques inhérents à ces innovations, la France s'est dotée d'un comité d'éthique de la défense dès le mois de janvier 2020.

Ces évolutions technologiques apparaissent cohérentes avec les aspirations contemporaines de limitation des risques et d'intolérance à la mort. Les métiers militaires du futur pourraient donc devenir de plus en plus tournés vers la maîtrise des aléas et des risques, à la recherche du « zéro mort ». Pour autant, sans écarter les avancées techniques indispensables à la résolution des conflits modernes, la préparation à la haute intensité aura pour défi de conserver les métiers militaires de demain dans une culture du risque et de rusticité. Le conflit de haute intensité sera conduit à la fois à distance et sur le terrain. Dans un tel contexte, le métier militaire de demain ne saurait être synonyme de confort. Le militaire devra être prompt à opérer en mode dégradé, faire son métier avec des moyens rudimentaires, en l'absence de systèmes d'informations devenus inopérants à la suite d'une potentielle cyberattaque. Il sera en capacité d'évoluer en situation d'inconfort physique et psychique. Il s'agit d'un équilibre essentiel entre technologie et engagement physique que le commandement militaire devra plus que jamais inculquer aux militaires dès leur entrée dans l'institution. Pour ce faire, des exercices réguliers devront être organisés pour confronter tous les militaires, y compris ceux chargés du soutien, à la pratique de leur métier en contexte de crise grave.

L'adaptation des métiers militaires n'est pas une menace à leur singularité : elle est une nécessité pour maintenir un modèle performant capable de répondre aux nouvelles conflictualités. Elle doit toutefois s'opérer de manière maîtrisée, avec mesure et équilibre, conformément aux besoins de l'institution et des militaires.

ASSEOIR LA SINGULARITÉ DU MÉTIER MILITAIRE POUR RELEVER LES DÉFIS DE DEMAIN

Avant d'identifier certaines pistes qui garantiraient la singularité du métier militaire de demain, il convient de se projeter dans le futur pour analyser les enjeux et risques auxquels pourraient être confrontées les armées françaises dans les prochaines décennies.

Une projection sur la forme des conflits futurs...

La revue stratégique de défense et de sécurité nationale de 2017, actualisée en 2021, identifie les principaux menaces et défis auxquels la France devra faire face dans un avenir proche. Parmi eux, la pression démographique globale, les migrations, les effets du changement climatique, ainsi que les conséquences économiques et politiques de la pandémie de Covid-19 sont les plus notables. De même, le terrorisme djihadiste, la prolifération des armes de destruction massive ainsi que le retour à la compétition stratégique entre puissances demeurent des menaces majeures.

Il est néanmoins permis de voir plus loin et d'imaginer les types de menaces auxquelles les militaires devront se préparer et qui impacteront leur métier tout au long du XXI^e siècle. Ces pistes, qui en aucun cas ne constituent un futur acquis, peuvent être sélectionnées dans certaines réflexions d'anticipation géopolitique menées par des auteurs et analystes tels que l'équipe de la *Red Team*, dans le cadre d'un projet lancé par le ministre des Armées¹³. D'abord, les conflits armés dépasseraient le strict cadre interarmes et interarmées : ils se mouvraient dans un espace multi-milieux, de manière fluide, tel un caméléon. Les frontières des affrontements entre les milieux physiques maritimes, terrestres, aériens et spatiaux se gommeraient, avec la poursuite de phénomènes contemporains comme la disparition progressive de certains littoraux sur l'intégralité des continents et générée par la montée des eaux : environ un milliard

13. RED TEAM, *Ces guerres qui nous attendent, 2030-2060*, Éd. des Équateurs, janvier 2022.

de personnes pourraient vivre d'ici 2050 dans des zones côtières menacées par la montée des eaux¹⁴. Ce phénomène favoriserait les migrations humaines et augmenterait le nombre de réfugiés climatiques ; elle renforcerait les tensions entre acteurs, étatiques ou privés, voire des organisations de piraterie, pour l'exploitation de ressources halieutiques, énergétiques et des câbles de communication sous-marins.

La conquête spatiale s'intensifierait pour exploiter des ressources métallurgiques devenues rares sur terre : fer, nickel, cuivre, étain ou argent. Elle générerait de nouvelles compétitions, un risque d'affrontement et un enjeu de sécurisation des bases terrestres. La légitimité et la puissance de l'État seraient affaiblies par des organisations privées ou des mouvements internationaux de plus en plus puissants et radicaux, constitués par des populations s'estimant lourdement discriminées et revendiquant une reconnaissance politique, des territoires et des ressources. Ils disposeraient d'une réelle capacité à agir, en utilisant des capacités ayant dépassé le stade de l'artisanat, en matière d'armement, d'organisation ou de cyber.

... et sur les risques pour la singularité du métier militaire

Plusieurs risques futurs auxquels seraient confrontées les armées françaises peuvent également être imaginés. La dépendance du militaire au pouvoir politique, aujourd'hui confortée, doit malgré tout faire l'objet d'une attention permanente. Le principe clausewitzien selon lequel « la guerre est le prolongement de la politique par d'autres moyens » pourrait être contredit de plus en plus fréquemment par d'anciens militaires, voire des militaires d'active, multipliant les tribunes médiatiques dissidentes et sédimentant de nombreuses voies en une contre-organisation armée. Ils pourraient alors donner naissance à des milices privées ayant pour objectif de mettre la sécurité sur le territoire

14. Rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *Climate change 2022, Impacts, adaptations and vulnerability*, 28 février 2022.

national en concurrence avec les forces de sécurité et d'intervention. Ces organisations pourraient également, sur le modèle de la milice russe Wagner, être employées par d'autres États afin d'épauler des armées nationales défaillantes. La singularité du métier militaire, en particulier l'usage de la force létale sur ordre, serait considérablement affaiblie par une force concurrente et illégitime vue de l'État ; cette force pourrait être employée au mépris des règles du droit international, qu'il s'agisse du *jus ad bellum* ou du *jus in bello*¹⁵, constituant pourtant une exigence française forte. De prime abord utopique, ce scénario deviendrait probable en cas de développement de la défiance citoyenne envers les pouvoirs publics.

De plus, la remise en cause de la singularité militaire par des instances extérieures pourrait se poursuivre. Ainsi, les jurisprudences de la CEDH, de la CJUE, ou encore les directives communautaires sont susceptibles de conserver une position semblable à celle adoptée en matière de temps de travail ou de liberté syndicale. Le droit européen imposerait ainsi aux États membres de l'UE ou du Conseil de l'Europe tels que la France, un modèle d'armée incompatible avec ses ambitions. La France n'aurait d'autre alternative que d'appliquer scrupuleusement ces normes supranationales ou de trouver une parade juridique fragile permettant de faire coexister les exigences européennes ou communautaires avec un modèle d'armée exorbitant du droit de la fonction publique et du travail.

Enfin, la méconnaissance des armées de la part des citoyens et des décideurs politiques nationaux, déjà observée de nos jours, pourrait s'aggraver ces prochaines années. Parfois peu comprise au sein des enceintes interministérielles et internationales, la singularité du métier militaire deviendrait moins défendue et menacée. Submergé par les aspirations sociétales des militaires et les évolutions du droit supranational, le statut militaire ne permettrait plus à la France de disposer de professionnels capables

15. Le *jus ad bellum* désigne le droit de faire la guerre et cherche à limiter le recours à la force entre les États ; le *jus in bello* désigne le droit international humanitaire et régit la manière dont la guerre est conduite.

de la maintenir à son rang de nation capable d'intervenir en premier, partout dans le monde.

Des orientations pour adapter les métiers militaires

Pour maîtriser les mouvements de contestation de la puissance publique, les armées de demain devraient être naturellement plus présentes sur le territoire national et assister les FSI à assurer la souveraineté étatique en métropole et en Outre-Mer ; cette mesure constituerait une alternative à un recrutement massif dans la police ou la gendarmerie. Les opérations de maintien de l'ordre en appui des FSI seraient moins ponctuelles et nécessiteraient une remise à jour de l'actuel corpus des conditions d'emploi devenu inadapté : il s'agirait d'une condition fondamentale pour clarifier la singularité du métier militaire aux côtés de celui des forces de l'ordre. Les armées seraient également mises à contribution pour accompagner les FSI et sécuriser les actions humanitaires rendues nécessaires par l'augmentation du nombre de réfugiés climatiques : les métiers spécialisés dans les actions civilo-militaires pourraient ainsi se développer davantage.

En outre, les investissements entrepris à la fin des années 2010 au profit des métiers du cyber et de l'espace devront se densifier lors des prochaines années, face à des adversaires de plus en plus compétents et menaçants, dans des secteurs devenus porteurs de convoitises.

Aussi, un travail de réaffirmation de la singularité statutaire irriguant le métier de militaire devra être entamé. En effet, seules les obligations de disponibilité en tout temps et en tout lieu, de loyalisme et d'entretien de valeurs telles que l'engagement, permettront de servir cette singularité militaire reine que constitue l'emploi de la force létale sur ordre. La capacité d'adaptation du militaire pourrait être davantage consacrée. Elle constituerait même un état d'esprit dans la manière d'effectuer tout métier militaire : l'effacement des frontières entre les milieux de conflictualité inciterait en effet le militaire à agir avec toujours plus d'agilité. Si les trois armées actuelles pourraient être conservées

afin de mieux développer des compétences spécifiques, toute action de combat devra être analysée sous un prisme transcendant les milieux classiques.

De plus, la méconnaissance des armées de la part des décideurs et des citoyens mérite d'être prise en charge, pour rendre les métiers militaires plus visibles et mieux les faire comprendre. Il conviendrait d'associer les cadres de la société civile comme promoteurs de la singularité du métier militaire. Pour ce faire, les parcours croisés continueraient de se développer, permettant aux militaires d'intégrer, le temps d'une affectation, la fonction publique d'État, territoriale voire européenne. Les officiers supérieurs de grades de lieutenant-colonel, colonel voire officiers généraux constitueraient des profils idéaux pour garantir un rayonnement certain au sein des institutions européennes, cabinets ministériels et grandes collectivités, où se préparent, se décident et s'exécutent les politiques publiques¹⁶.

Enfin, le militaire devra être formé et encouragé, sur la base du volontariat, à exposer le quotidien de son métier et ce qui en fait sa singularité auprès de publics divers (établissements scolaires, entreprises, associations, collectivités territoriales...) sur place ou *via* les canaux médiatiques. Il s'agirait ainsi d'une compétence nouvelle intégrée aux métiers militaires, porteuse de singularité.

Imaginer les conflits futurs et les risques qui pèseront sur la singularité militaire permet d'esquisser plusieurs orientations. Le militaire, capable d'évoluer dans des milieux multiples et dont le rôle sur le territoire national serait redéfini, deviendrait ainsi un acteur public reconnu dont la singularité professionnelle serait à la fois réaffirmée et totalement assumée.

16. Certains officiers, en particulier dans le cadre de leur enseignement militaire supérieur de deuxième degré (EMS 2), ont la possibilité de suivre une année de scolarité au sein de l'Institut national du service public. Cette possibilité demeure limitée et mériterait d'être proposée au-delà de l'EMS 2, au même titre qu'un parcours professionnel croisé.

RECHERCHER L'ÉQUILIBRE ENTRE SINGULARITÉ MILITAIRE ET ASPIRATIONS FUTURES

Dynamiser un sens de la mission fragilisé

La poussée de revendications sociales ou communautaristes remettant en cause la puissance étatique est favorisée par les réseaux sociaux ou des tribunes dissidentes. Elle pourrait aboutir à un véritable étiolement du sentiment d'appartenance à la nation. Un tel scénario apparaît néfaste pour la singularité du métier militaire. En effet, le militaire, perméable à ces revendications et contestations qu'il pourrait considérer comme justes, ne serait plus en capacité d'exercer sa mission avec loyalisme. L'attractivité du métier militaire pourrait se voir fortement impactée.

Plus globalement, l'écrivain, économiste et haut fonctionnaire français Jacques Attali se questionnait sur la capacité à être prêt à mourir dans nos sociétés occidentales contemporaines¹⁷. Il considère, au travers de cette réflexion, que « mis à part les militaires de carrière, rares sont ceux qui sont prêts à risquer leurs vies pour défendre la liberté de leur pays, ou d'un autre ». L'auteur se questionne d'ailleurs de manière sévère sur la capacité « de nos démocraties occidentales, repues, fatiguées, narcissiques, obsédées par l'instant, fuyant la mort par toutes les formes de la distraction, [...] d'afficher une détermination crédible de prendre le risque d'être anéanties par un tir nucléaire, pour protéger l'indépendance de Taïwan, de la Lituanie, de la Pologne, de l'Allemagne, de la Grèce ». Or, tous les militaires de carrière seront-ils demain prêts à mourir pour une cause dictée par le pouvoir politique, comme la liberté d'un autre État ou une valeur, alors qu'ils ne la considéreraient pas pleinement légitime ou qu'ils nourrieraient une défiance vis-à-vis du pouvoir politique ?

Aussi, l'écueil à éviter serait de rendre le métier militaire plus attractif, attirant, en affaiblissant ses contraintes telles que la flexibilité horaire et organisationnelle et ses sujétions. Au contraire, le

17. Jacques Attali, « [Pour quelles raisons est-on prêt à mourir ?](#) », 24 septembre 2020.

sens de l'engagement militaire devra d'abord être rappelé avec clarté et conviction par le commandement de proximité, et quel que soit le métier considéré. Ainsi, les comportements contraires aux exigences de loyalisme et de discipline devront être traités dans un premier temps avec pédagogie, dans un second temps avec une grande fermeté en utilisant un dispositif disciplinaire déjà fourni. Les mises en situation opérationnelles sous la forme d'exercices continueront également d'être privilégiées pour démontrer le sens du métier militaire, privilégiant la clarté des objectifs et la cohésion. Enfin, les efforts initiés par la NPRM devront aboutir en 2023 et être consolidés, pour que l'ensemble des sujétions singulières liées au métier de militaire soient justement compensées financièrement : au-delà de l'attractivité de ces métiers, il s'agit d'un véritable enjeu de fidélisation des compétences, fondamental pour le fonctionnement d'armées professionnelles.

Une des singularités principales et communes aux métiers militaires devra enfin demeurer un état d'esprit fort : celui du sacrifice. Car, comme l'exprime Jacques Attali, « les pays où on est moins préparé, individuellement et collectivement, à prendre le risque d'avoir à se sacrifier pour le bien-être des générations futures perdent toute vitalité, sombrent dans la lâcheté et sont les premiers à être envahis, détruits, pillés, annihilés¹⁸ ». Enfin, certaines revendications de plus en plus fortes chez les jeunes générations, telles que l'écologie, doivent constituer non pas une contrainte mais un atout pour les armées. Engagé dans des politiques de développement durable ambitieuses, le ministère des Armées a intérêt à poursuivre sa transition énergétique¹⁹ : elle lui permettra d'attirer les vocations chez les jeunes talents désireux d'effectuer un métier conforme à leurs convictions. Le métier militaire de demain devra être animé par un état d'esprit

18. *Ibid.*

19. Le ministère des Armées a exposé en septembre 2020 sa Stratégie énergétique de défense, faisant de l'énergie un atout opérationnel. Cette politique reste ambitieuse compte tenu de la nature des engagements opérationnels encore polluants.

fort d'engagement et de sacrifice, garanti et entretenu par le commandement et en phase avec les valeurs contemporaines.

Singularité du métier militaire et équilibre familial

Le Plan famille démontre la prise en compte par le ministère des Armées des contraintes militaires sur la vie personnelle des militaires. Nécessaire pour conserver des armées attractives, performantes, et pour fidéliser les ressources humaines, cette mesure obtient déjà des résultats intéressants²⁰. Toutefois, l'effort devra se poursuivre durant les années futures.

En premier lieu, plusieurs tendances dans le fonctionnement des cellules familiales devraient continuer de s'affirmer, telles que l'emploi du conjoint ou de la conjointe du militaire qui peut requérir un niveau de disponibilité important. Or, en cas de crise sécuritaire majeure engageant les forces armées, plusieurs solutions pourraient être prévues pour ménager les contraintes professionnelles des conjoints et les exigences strictement familiales telles que la garde des enfants ou d'autres personnes à charge. Ainsi, sans pour autant hiérarchiser les professions entre elles, le métier de militaire devrait être considéré, sur ordre exclusif du pouvoir politique, comme strictement prioritaire au sein d'un couple de travailleurs : en tant qu'acteurs de la défense de la nation, les militaires participant à la gestion de crise seront mis à contribution systématiquement. Si nécessaire, le conjoint ou la conjointe du militaire exerçant sa profession dans des fonctions considérées comme non essentielles ne saurait être pénalisé par son employeur pour assurer, par exemple, l'entretien du ménage et des enfants. Cette position de principe, fruit d'une prise de conscience postérieure à la crise sanitaire de la Covid-19, pourrait faire l'objet d'un texte législatif prévoyant des mécanismes d'incitation au recrutement de conjoints de militaires en faveur des entreprises. Il ne saurait néanmoins exclure les cas particuliers, notamment pour les conjoints de militaires policiers, médecins, ou de toute profession considérée comme majeure par la

loi dédiée à la résolution de crise. Un dialogue interministériel doit être dans un tel cas rendu possible afin d'organiser la répartition des tâches. En pareil cas, les ministères des Solidarités, de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales offriraient des dispositifs d'aide aux familles dont les parents seraient engagés dans la crise : garderies, assistance à domicile, gestion des affaires courantes, etc. Il s'agirait de garantir la résilience de l'État confronté à une crise.

En deuxième lieu, le statut général donne la possibilité aux militaires de prendre des congés spécifiques en cas d'événements familiaux. Certains ont d'ailleurs fait l'objet d'un allongement substantiel, comme le congé de paternité et d'accueil de l'enfant²¹. Si cette évolution est une avancée familiale certaine, elle peut fragiliser certaines compétences précieuses et localement rares, comme le métier de chancelier qui apparaît déterminant pour les formations administratives locales sur le territoire national ou en opération extérieure. La massification de l'emploi de la réserve opérationnelle pour répondre à des besoins ponctuels peut être une solution adaptée. Pour cela, les formations d'emploi et les armées identifieraient les principaux besoins en termes de métiers, de compétences et de postes à accompagner afin d'évaluer la masse salariale nécessaire. Pour limiter le temps d'adaptation du militaire réserviste lors de sa mission, ce dernier devra être en capacité, si besoin, d'effectuer une courte période de préparation auprès du titulaire avant son départ en congé.

En dernier lieu, l'augmentation des sollicitations opérationnelles auxquelles font face les militaires nécessite un accompagnement plus solide des familles. Le ministère des Armées, dans le prolongement du Plan famille, doit poursuivre ses efforts de communication, de pédagogie, d'écoute et de soutien des familles du militaire parti en opération. Le commandement de proximité, les services de soutien et l'action sociale sont les acteurs privilégiés de ces travaux. Ils doivent s'appuyer sur une offre de service de soutien numérique plus robuste et disponible en tout

20. Voir *supra* p. 45.

21. *Idem*.

temps et tout lieu au profit des militaires et de leurs familles. L'extension des services de commande d'effets d'habillement, de prise en charge de demandes administratives, de changement de résidence ou sociales doivent impérativement être accessibles depuis internet. Ces prestations sont d'ailleurs un marqueur de la singularité du métier militaire : plus qu'un complément, elles l'impactent voire le structurent et doivent s'ouvrir davantage aux familles, notamment en cas d'absence du militaire²².

Plus globalement, ce qui constitue la singularité du métier militaire est aussi cette communauté de défense qui y est attachée, à laquelle devront plus que jamais faire partie les familles, soutien premier des soldats en toutes circonstances.

Singularité du métier militaire et évolutions du monde professionnel

Certes singulier, le métier militaire n'échappe pas à un certain nombre d'évolutions qui touchent l'intégralité du monde professionnel. Selon une étude du cabinet de conseil américain McKinsey parue en 2017²³, environ 50 % des activités professionnelles actuelles sont techniquement automatisables.

Ainsi, les armées de demain, pour rester « aux normes » des autres secteurs professionnels et donc attractives, pourraient être contraintes de limiter voire faire disparaître les tâches d'exploitation de données fastidieuses, longues et répétitives. À cette fin, le recours à l'intelligence artificielle ou au *cloud* permet de mettre en œuvre des outils précieux, notamment dans le domaine du soutien militaire. À titre d'exemple, le centre interarmées du soutien mobilité (CIMOB) utilise désormais un système automatisé, le « Robotic Process Automation » (RPA), lui permettant de

22. De nombreuses évolutions sont intervenues depuis 2019 avec la mise en service du portail EUREKA permettant d'effectuer des démarches administratives en ligne. Des travaux considérables ont été également menés pour faciliter la vie des ménages, par exemple dans la prise en compte des changements de résidence ou des déplacements professionnels.

23. Rapport du McKinsey Global Institute, *Jobs lost, jobs gained: What the future of work will mean for jobs, skills, and wages*, 28 novembre 2017.

multiplier de 4 à 6 le nombre de traitements de dossiers d'indemnisation de changements de résidence ou de déplacements professionnels. Les agents se concentrent désormais sur des tâches à plus haute valeur ajoutée, d'analyse et de contrôle individuels des dossiers, jusque-là impossibles faute de temps et de ressources.

En outre, selon le Forum économique mondial, les carrières linéaires appartiendront vite au passé : un enfant entrant en classe de maternelle en 2022 connaîtra en moyenne neuf métiers différents au cours de sa vie²⁴. Le changement de spécialité durant une carrière militaire est aujourd'hui possible. Il pourrait faire l'objet d'une demande plus forte à l'avenir de la part des militaires, conformément à la nouvelle tendance du monde du travail, et à laquelle l'institution pourrait répondre au travers d'un processus plus souple de passerelles entre spécialités. Toute décision devra toutefois répondre aux besoins opérationnels défendus par les gestionnaires des ressources humaines, selon les capacités et la motivation des intéressés.

La prise en compte des évolutions impactant les métiers civils ne suffira pas à rendre les métiers militaires attractifs. Ils devront, pour se démarquer, mettre en avant leur singularité militaire qui demeurera une réalité dans un monde futur soumis à la compétition, à la contestation et à l'affrontement. L'ingénieur en infrastructure, le gestionnaire RH ou le cuisinier serviront en tant que militaires dans des opérations vouées à administrer la force létale dans des conflits de haute intensité. Uniques par destination et employant des techniques professionnelles modernes, ces métiers seront susceptibles d'attirer des candidats aux compétences solides dont auront besoin les armées de demain. Les métiers militaires du futur devront, à ce titre, privilégier la qualité du recrutement à la quantité.

24. Isabelle Rouhan (présidente de l'Observatoire des métiers du futur), « [Métiers en voie de disparition : "Toutes les catégories de population sont touchées"](#) », interview, Europe 1, 27 avril 2021.

La singularité du métier militaire, nécessaire à un outil de défense performant, continuerait d'être affirmée avec fermeté, en valorisant les sujétions et le sens de la mission ; elle rechercherait également l'ouverture en conservant une attention particulière aux aspirations familiales et aux évolutions du monde professionnel. Cet équilibre est fondamental pour l'attractivité des métiers au sein des armées.

CONCLUSION

La singularité du métier militaire est une réalité et devra être préservée tant que les armées seront chargées d'administrer la force létale sur ordre. Cette faculté apparaît en effet comme la singularité mère : les obligations et les droits statutaires qui s'appliquent spécifiquement aux métiers du militaire n'en sont finalement que les attributs. Antoine de Saint-Exupéry le confirmait en ces termes si justes : « La guerre, ce n'est pas l'acceptation du risque. Ce n'est pas l'acceptation du combat. C'est à certaines heures, pour le combattant, l'acceptation pure et simple de la mort¹. » L'acceptation de la recevoir certes, mais surtout de la donner.

Considérer que le métier militaire ne serait pas un métier comme les autres apparaît fondé. Ce point de vue doit cependant être relativisé. De plus en plus connectés avec le monde extérieur, en tant que professionnels mais aussi citoyens ouverts sur la société et le monde, les militaires voient naturellement leur métier se « normaliser » par plusieurs aspects. Ce mouvement, qui s'accroît de manière irrémédiable, s'inscrit dans le sens de l'histoire, avec notamment l'application du droit et de normes communes. D'un autre côté, les spécificités militaires, qu'elles soient professionnelles ou statutaires, sont défendues pour servir ses fins exorbitantes. Tout est affaire de proportion et d'équilibre, entre principes constitutionnels liés à la garantie des libertés fondamentales et sauvegarde de la défense nationale.

Il demeure complexe voire hasardeux de prévoir avec certitude et exactitude la physionomie du métier militaire de demain et de son degré de singularité. La présente étude s'y est risquée, afin de proposer une modeste projection dans l'avenir. Toutefois, l'imprévisibilité apparaît comme un élément prédominant dans cet exercice : le retour inattendu d'une guerre interétatique à l'est de l'Europe en février 2022 le prouve.

1. Antoine de Saint-Exupéry, *Pilote de guerre*, Gallimard, 1942.

Prenant en compte les aspirations sociétales et les évolutions technologiques telles que rencontrées dans le reste du monde professionnel, le métier militaire devra plus que jamais être en situation de s'adapter. Il devra faire preuve d'agilité, quel que soit le milieu et la forme de conflictualité, en étant capable de passer de la basse à la haute intensité. C'est un attribut qui affirmera sa singularité.

La singularité du métier militaire doit être défendue avec fermeté et à tous les échelons, du responsable politique au militaire lui-même, ambassadeur de son métier. L'institution militaire doit s'efforcer de consacrer la disponibilité et la capacité de service en tout temps et en tout lieu. Ces termes ne sauraient devenir de simples slogans mais apparaître comme une réalité, éprouvée quotidiennement par des militaires à la fois engagés et professionnellement en phase avec leur temps. Ils méritent d'être expliqués sans relâche et rappelés si besoin aux militaires, avec transparence et fermeté.

Quelle que soit la part de singularité que comporteront les métiers militaires dans le futur, l'impact de la considération des responsables politiques et de la société à leur sujet apparaît déterminant. Il revient avant tout aux armées de veiller à l'entretenir, face à l'ignorance de la nation quant aux attributions des armées et aux risques d'instrumentalisation politique. Les périodes de campagnes électorales peuvent constituer des occasions de remise en cause des fondements du métier militaire, proposant un emploi disproportionné ou au contraire dévalorisé. Une étude approfondie de cette question pourrait d'ailleurs faire l'objet de travaux dédiés.

Une dernière projection ouvre une réflexion sur la singularité du métier des armes. Face à l'augmentation possible des crises sécuritaires sur le territoire national au cours des prochaines décennies, la France pourrait renforcer ses capacités de défense territoriale, fondées sur un maillage régional et une implication de la société civile, contribuant à développer la culture de défense de la nation et à augmenter sa résilience. Cette capacité de la société civile à participer directement à sa propre défense peut faire écho à certains événements de l'Histoire de France :

la Révolution française de 1789, la Résistance sous l'occupation allemande ou encore l'engagement de Joséphine Baker dans les services secrets de la France libre ne témoignent-ils pas, après tout, que l'idée d'une nation en armes est aussi un concept profondément français ? Une manière de nuancer la singularité du métier militaire en considérant qu'il est peut-être l'affaire de tous. Que chaque citoyen est capable d'embrasser cette singularité militaire. D'ailleurs une illustration récente, pouvant contredire les craintes de M. Attali cité *supra*, mérite d'être exposée : au mois de mars 2022, plusieurs centaines de citoyens français ont manifesté leur souhait de rejoindre l'armée ukrainienne, quand le président ukrainien Volodymyr Zelensky a annoncé la création d'une « légion internationale » pour faire face à l'invasion militaire russe.

BIBLIOGRAPHIE

Témoignages

- Colloque sur la prise de risque organisée, en amphithéâtre Foch, Paris, École militaire, 20 janvier 2022 : témoignage d'un officier-stagiaire de l'École de guerre, sur l'emploi de la méthode de la prise de risques mesurés « PRISME » ; témoignage d'un officier-stagiaire de l'École de guerre, relatant l'intervention d'un forcené.
- Intervention du sous-chef performance de l'État-major des armées, en amphithéâtre Foch, Paris, École militaire, *Le défi des capacités*, 19 janvier 2022.
- Entretien avec la direction du Centre d'études stratégiques aérospatiales, Paris, École militaire, 6 janvier 2022.
- Entretien avec la Direction des affaires juridiques du ministère des Armées, Paris, Balard, 12 janvier 2022.
- Intervention du professeur Georges-Henri Soutou, en amphithéâtre Foch, Paris, École militaire, *Qu'est-ce qu'une grande bataille ?*, 8 février 2022.

Ouvrages

- BERNSTEIN Serge, MILZA Pierre, *Histoire du XX^e siècle*, t. 1, *La fin du monde européen (1900-1945)*, Hatier, 1994.
- CLAUSEWITZ Carl von, *De la guerre*, Livre I, « De la nature de la guerre », 1832.
- DESSPORTES Vincent, « Devoir d'expression et efficacité militaire : un lien consubstantiel », *Inflexions*, 39, 2018, p. 121-125.
- Dictionnaire *Le Robert illustré 2022*, juin 2021.
- DUMÉZIL Georges, *L'idéologie tripartite des Indo-Européens*, Latomus, 1958.
- GOMART Thomas, *Guerres invisibles*, Tallandier, 2021.
- HOBBS Thomas, *Leviathan, or the Matter, Forme, and Power of a Common – Wealth Ecclesiasticall and Civill*, 1651.
- RED TEAM, *Ces guerres qui nous attendent (2030-2060)*, Équateurs/Humensis, 2022.
- SAINT-EXUPÉRY Antoine de, *Pilote de guerre*, Gallimard, 1942.
- THIÉBLEMONT André, *Cultures et logiques militaires*, Presses universitaires de France, 1999.
- VILLIERS Pierre de, *Servir*, Fayard, 2017.

Articles

- ATTALI Jacques, « [Pour quelles raisons est-on prêt à mourir ?](#) », 24 septembre 2020.
- BARDIES Laure, « Du concept de spécificité militaire », *L'année sociologique*, 61, février 2011, p. 273-295.

- BOËNE Bernard, « La représentativité des armées et ses enjeux », *L'année sociologique*, 61, février 2011, p. 351-381.
- BOUHET Patrick, « [Multi-Domains, Multi-domaines/Multi-champs : interrogations tactiques, opératives et stratégiques](#) », *Geostrategia*, 16 novembre 2021.
- MOSKOS Charles, « From institution to occupation: trends in military organization », *Armed forces and society*, 4 (4), 1977, p. 41-50.
- « Tribune controversée : six généraux convoqués devant un "conseil supérieur" », *Le Figaro*, 12 juin 2021.

Rapports et études

- Caisse nationale de l'assurance maladie – Direction des risques professionnels – Mission statistiques, *Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2019 du CTN B Industries du bâtiment et des travaux publics*, novembre 2020.
- Cour des comptes, *L'externalisation du soutien aux forces en opérations extérieures*, janvier 2019.
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *Climate change 2022, Impacts, adaptations and vulnerability*, 28 février 2022.
- Harris Interactive pour Challenges, *Le cœur des Français, trajectoires et perspectives partagées par les Français en 2021*, août 2021.
- McKinsley Global Institute, *Jobs lost, jobs gained : What the future of work will mean for jobs, skills, and wages*, 28 novembre 2017.
- MUXEL Anne, *Observatoire de la génération Z*, Étude n° 89, IRSEM, octobre 2021.
- Sondage IFOP du 14 juillet 2018.

Textes législatifs, réglementaires et infra-réglementaires

- Directive n° 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, 4 novembre 2003 / JO 2003, L 299, p. 9.
- Code de procédure pénale.
- Code pénal.
- Code du travail.
- Code de la défense.
- Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 modifiée, portant statut général des militaires.
- Loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019.
- Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

- Décret n° 2005-796 du 15 juillet 2005 relatif à la discipline générale militaire.
- Décret n° 2021-1032 du 3 août 2021 relatif aux congés des militaires liés à des événements familiaux.
- Instruction interministérielle n° 10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017, article 18.
- Note n° 0001D21025553/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/NP du 31 décembre 2021.

Travaux parlementaires

- Question parlementaire posée au ministère des Armées du 25 juin 2019.
- Rapport de la mission d'information « flash » sur les relations civilo-militaires à la lumière de la crise de la Covid-19, 29 juillet 2020.
- Audition du CEMA, le général d'armée François Lecointre devant la commission de la défense de l'Assemblée nationale, sur la place des armées dans la société française et la singularité militaire, 7 juillet 2021.
- Rapport de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, *Le plan famille, quel bilan ?*, 25 novembre 2021.
- Rapport de la commission de la défense nationale et des forces armées en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la préparation à la haute intensité, 17 février 2022.

Documents officiels

- 12^e rapport du HCECM, *La vie des militaires et de leur famille selon le lieu d'affectation*, juin 2018.
- Avis du CSFM du 15 janvier 2020.
- 14^e rapport du HCECM, *Les pensions militaires de retraite : finalités, état des lieux, enjeux d'une réforme*, juin 2020.
- 15^e rapport du HCECM, *L'emploi des militaires après leur départ des forces armées*, juillet 2021.
- BURKHARD Thierry (général d'armée), *Vision stratégique du chef d'État-major des armées*, octobre 2021.
- Référentiel des emplois ministériels du ministère des Armées, 2022.

Jurisprudence

- Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 2 octobre 2014 – *Affaire Matelly c. France*, Requête n° 10609/10.
- Cour de justice de l'Union européenne, arrêt du 15 juillet 2021 – *Affaire C-742/19 Ministrstvo za obrambo*.
- Conseil d'État, Assemblée du contentieux, décision n° 437125 du 17 décembre 2021.

Interviews audio

CHÉRON Bénédicte, « [Des soldats méconnus : les Français et l'armée, du service militaire à l'opération Sentinelle](#) », podcast de l'IRSEM, « Le Collimateur », 12 février 2019.

ROUHAN Isabelle, « [Métiers en voie de disparition : "Toutes les catégories de population sont touchées"](#) », interview, Europe 1, 27 avril 2021.

LA SINGULARITÉ DU MÉTIER MILITAIRE : PERSISTANCES ET NOUVEAUTÉS

POURQUOI DÉFENDRE UN MODÈLE DE SINGULARITÉ ?

CRP Clément Sorbets

La singularité du métier militaire a fait l'objet d'un regain d'intérêt notable à la fin des années 2010 au sein du ministère des Armées. Il peut s'expliquer par un sentiment de fragilisation des attributs qui composent cette singularité. À ce titre, la question du caractère indiscutable, justifié et immuable de la singularité du métier militaire peut se poser. La réponse mérite d'être nuancée. En effet, la singularité du métier militaire est particulièrement défendue aujourd'hui ; elle constitue d'ailleurs une nécessité, en ce qu'elle est dictée par la spécificité des missions des armées, telle la capacité confiée au militaire de pouvoir donner la mort sur ordre ou l'acceptation de la recevoir. Celle-ci serait d'ailleurs la spécificité mère. Toutefois, divers phénomènes contemporains et évolutions, intérieurs et extérieurs aux armées, tendraient à relativiser cette spécificité. Par ailleurs, en se projetant dans le temps, il peut être soutenu que, quel que soit le visage des métiers militaires du futur, ils demeureront singuliers parfois par nature, mais toujours par destination. Les autorités ministérielles et le commandement devront rester vigilants et agir pour éviter tout risque de banalisation compte tenu des multiples défis auxquels devront faire face les armées de demain.